PLAN D'ÉTUDES
HORAIRE DES COURS

2020 - 2021

FACULTÉ DE DROIT

UNIVERSITÉ DE GENÈVE

LES ÉTUDES DE DROIT À L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE

Le mot du doyen 3

Calendrier universitaire de la Faculté de droit et séances d'information 4

Inscription en ligne aux cours et aux examens 5

Formations proposées 6

Baccalauréat universitaire en droit / Bachelor of Laws 8

- Plan d'études 11
- Horaire des cours 15

Maîtrises universitaires en droit / Masters of Laws 22

- Plan d'études 23
- Horaire des cours 29

Certificat de droit transnational (CDT) / Certificate in Transnational Law (CTL) 32

- Plan d'études 33
- Horaire des cours 35

Mon horaire personnel 38

Informations pratiques 40

Règlements d'études, directive 44

- Règlement du 15 octobre 2004 44
- Règlement du CDT / CTL 56
- Règlement concernant les exercices de rédaction juridique 58
- Règlement concernant les séminaires, les mémoires et les concours de plaidoirie 60
- Règlement concernant le contrôle des connaissances 62
- Directive de la Faculté de droit sur le plagiat 64

Liens utiles 66

Liste des abréviations 66

MOT DU DOYEN

BIENVENUE POUR CETTE ANNÉE UNIVERSITAIRE À LA FACULTÉ DE DROIT !

Entreprendre des études de droit, c'est entamer un puzzle. En première année, quelques pièces se mettent en place. En deuxième année, les choses se précisent et l'on peut se faire une idée de l'image à reconstituer. Mais ce n'est que vers la fin des études – voire par l'activité professionnelle – que l'on découvrira l'ensemble dans toute sa beauté et sa subtilité.

Cette brochure est destinée à vous aider dans cette entreprise : elle vous fournit l'essentiel des informations nécessaires à la constitution de votre plan d'études personnel pour 2020-2021.

Au vu des circonstances, cette année académique s'annonce particulière. La Faculté s'efforcera que les conditions d'étude en soient aussi peu affectées que possible ; elle vous remercie de votre compréhension et de votre collaboration pour les mesures prises ou qui devraient encore être adoptées en cours de semestre dans l'intérêt commun.

La Faculté vous souhaite plein succès pour cette année universitaire qui commence !

Professeur Bénédict FOËX
Doyen

Retrouvez toutes les informations sur *unige.ch/droit*
et suivez la Faculté de droit sur *facebook.com/droit.unige*

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT

CALENDRIER UNIVERSITAIRE DE LA FACULTÉ DE DROIT ET SÉANCES D'INFORMATION

CALENDRIER UNIVERSITAIRE DE LA FACULTÉ DE DROIT 2020-2021

EXAMENS, SESSION AOÛT-SEPTEMBRE 2020

Lundi	17	août	Début des examens
Lundi	7	septembre	Fin des examens

SEMESTRE D'AUTOMNE 2020

Lundi	**14**	**septembre**	**Début des cours**
Vendredi	9	octobre	Dies Academicus, les cours sont suspendus jusqu'à 14h00
Lundi	2	novembre	
au vendredi	6	novembre	Semaine d'études libres, les cours sont suspendus durant toute la semaine
Vendredi	**18**	**décembre**	**Fin des cours**

EXAMENS, SESSION JANVIER-FÉVRIER 2021

Samedi	16	janvier	Début des examens *
Lundi	8	février	Fin des examens

SEMESTRE DE PRINTEMPS 2021

Lundi	**22**	**février**	**Début des cours**
Jeudi	1er	avril	Fin des cours
Dimanche	4	avril	Pâques
Lundi	12	avril	Reprise des cours
Jeudi	13	mai	Ascension, les cours sont suspendus
Lundi	24	mai	Pentecôte, les cours sont suspendus
Vendredi	**28**	**mai**	**Fin des cours**

EXAMENS, SESSION MAI-JUIN 2021

Samedi	29	mai	Début des examens *
Lundi	21	juin	Fin des examens

EXAMENS, SESSION AOÛT-SEPTEMBRE 2021

Lundi	23	août	Début des examens *
Jeudi	9	septembre	Jeûne genevois, les examens sont suspendus
Lundi	13	septembre	Fin des examens

SEMESTRE D'AUTOMNE 2021

Lundi	20	septembre	Début des cours
Jeudi	23	décembre	Fin des cours

** Sous réserve de modifications. Les dates définitives des examens sont affichées par le Secrétariat des étudiants, sur les panneaux officiels, au 3e étage.*

SÉANCES D'INFORMATION

Le doyen de la Faculté accueillera les nouvelles étudiantes et les nouveaux étudiants, et les conseillères aux études présenteront les plans d'études lors des séances d'information concernant :

- **LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DE 1RE SÉRIE / 1RE ANNÉE DU BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN DROIT**
- **LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DE 2E SÉRIE / 2E ET 3E ANNÉES DU BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN DROIT**
- **LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DES MAÎTRISES UNIVERSITAIRES EN DROIT**
- **LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS « IN » DES PROGRAMMES DE MOBILITÉ**
- **LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS DU CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL / CERTIFICATE IN TRANSNATIONAL LAW**

Les précisions relatives aux lieux et heures des séances d'information seront communiquées sur le site internet de la Faculté www.unige.ch/droit, à consulter régulièrement.

Les cours de la Faculté débutent le lundi 14 septembre selon les indications figurant dans la présente grille horaire. Les étudiantes et les étudiants sont néanmoins invités à consulter le site internet de la Faculté avant de se déplacer à l'Université, afin de se renseigner sur la tenue éventuelle de cours à distance.

2020-2021 : INSCRIPTION EN LIGNE (IEL) / DATES SESSIONS D'EXAMENS
https://portail.unige.ch

La procédure d'inscription en ligne se déroule en deux étapes successives : l'inscription aux cours est le préalable nécessaire à l'inscription aux examens.

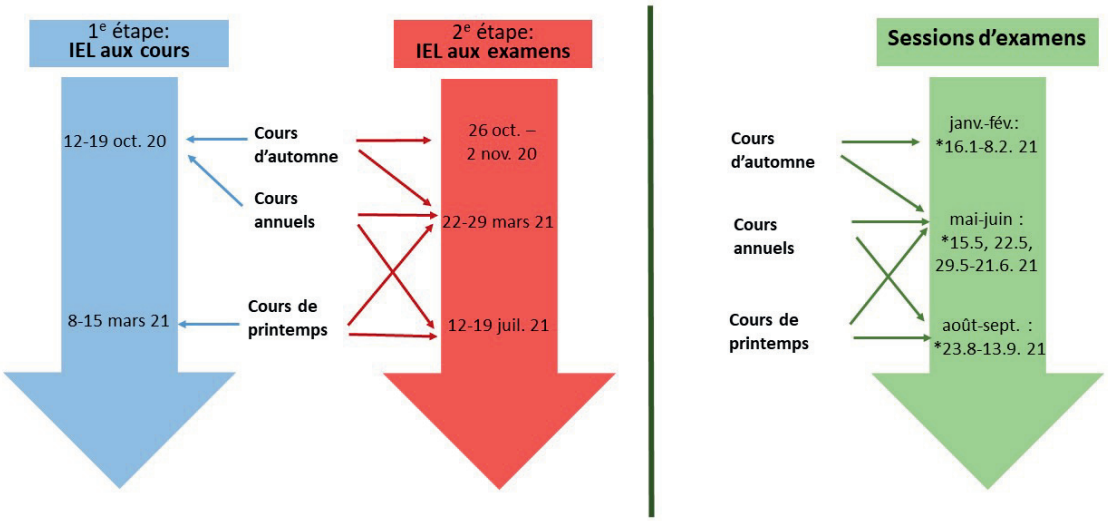

** Sous réserve de modifications. Les dates définitives des examens sont affichées par le Secrétariat des étudiants, sur les panneaux officiels, au 3e étage.*

FORMATIONS PROPOSÉES

FORMATION DE BASE

- **LE BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN DROIT**

  Premier cursus de la formation juridique de base, il assure une culture juridique générale. Le programme d'enseignement porte essentiellement sur le droit suisse mais comprend également du droit international, du droit européen et quelques enseignements de sciences humaines. Le programme dure en principe six semestres.

- **LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN DROIT**

  Deuxième cursus de la formation juridique de base, il permet de poursuivre et compléter la formation juridique puis d'entamer un approfondissement dans différents domaines, comme le droit économique, le droit civil, le droit public, ainsi que le droit international et européen.

- **LE CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL / CERTIFICATE IN TRANSNATIONAL LAW**

  Formation complémentaire à la formation de base, elle est ouverte à toute étudiante ou tout étudiant (genevois, confédéré, de mobilité, etc.) inscrit dans une formation juridique de base et ayant obtenu 120 crédits ECTS (ou ayant accompli deux années d'études juridiques réussies pour les systèmes d'enseignement qui ne connaissent pas les crédits ECTS).

OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les études de droit à la Faculté développent les multiples compétences nécessaires à une future intégration dans le monde professionnel. Outre les connaissances du droit (national et international), les diplômées et les diplômés sont entraînés à appliquer, dans un esprit critique, le droit à des situations concrètes. Leurs compétences clés sont la connaissance du droit, son application, la capacité à former des jugements, la communication et l'autonomie dans l'apprentissage.

Les études ne constituent pas une formation professionnelle et doivent être complétées, le cas échéant et selon le secteur professionnel envisagé, par des connaissances acquises dans d'autres facultés, en cours de stage (pour le brevet d'avocat ou de notaire) ou de séjours à l'étranger (qui permettent de se familiariser avec d'autres systèmes juridiques et de pratiquer d'autres langues).

CRÉDITS ECTS

Le système ECTS (*European Credit Transfer and Accumulation System)*, développé afin de favoriser la transparence et la comparabilité des formations universitaires, introduit une mesure du temps d'études, basée sur le travail de l'étudiante ou de l'étudiant. L'effort produit par une étudiante ou un étudiant (présence au cours et travail personnel) pour une année universitaire réussie doit correspondre à 60 crédits ECTS.

Chaque enseignement du plan d'études est doté de crédits que l'étudiante ou l'étudiant obtient s'il a une note suffisante à l'examen correspondant. Par ailleurs, dans la mesure où la moyenne de la série d'examens est suffisante, l'étudiante ou l'étudiant acquiert en bloc les crédits qui y sont rattachés.

FORMATION APPROFONDIE

Après la formation de base, il est possible de poursuivre une spécialisation dans le cadre des programmes suivants :

- **EXECUTIVE MASTER IN INTERNATIONAL LAW IN ARMED CONFLICT (UNIGE, IHEID)**
  admission sur dossier;
  information sur le site :
  https://www.geneva-academy.ch/masters/executive-master/programme/presentation
  contact : *masters-inquiries@geneva-academy.ch*

- **LL.M. IN INTERNATIONAL HUMANITARIAN LAW AND HUMAN RIGHTS (UNIGE, IHEID)**
  admission sur dossier;
  information sur le site : *https://www.geneva-academy.ch/masters/ll-m/programme/presentation*
  contact : *masters-inquiries@geneva-academy.ch*

- **LL.M. TAX - MAÎTRISE D'ÉTUDES AVANCÉES EN DROIT FISCAL (UNIGE)**
  admission tous les deux ans, sur dossier;
  information sur le site : *http://llm-tax.ch/*
  contact : *llm-tax@unige.ch*

- **LL.M. - MAÎTRISE D'ÉTUDES AVANCÉES EN RÈGLEMENT INTERNATIONAL DES DIFFÉRENDS / THE GENEVA MASTER OF ADVANCED STUDIES IN INTERNATIONAL DISPUTE SETTLEMENT (UNIGE, IHEID)**
  admission sur dossier;
  information sur le site : *http://www.mids.ch*
  contact : *info@mids.ch*

- **MASTER IN TRANSITIONAL JUSTICE, HUMAN RIGHTS AND THE RULE OF LAW (UNIGE, IHEID)**
  admission sur dossier;
  information sur le site :
  https://www.geneva-academy.ch/masters/master-in-transitional-justice/programme/presentationn
  contact : *masters-inquiries@geneva-academy.ch*

- **MEIG - MASTER OF ADVANCED STUDIES IN EUROPEAN AND INTERNATIONAL GOVERNANCE (UNIGE, CEJE, GSI)**
  admission sur dossier;
  information sur le site : *https://www.meig.ch/admission*
  contact : *meig@unige.ch*

DOCTORAT EN DROIT

Grade le plus élevé décerné par la Faculté, le doctorat demande un travail de recherche approfondi débouchant sur la rédaction d'une thèse. **L'admission se fait sur dossier**. La postulation est ouverte aux titulaires d'une formation universitaire complète en droit. Aux chercheuses et chercheurs ainsi qu'aux doctorantes et doctorants, la Faculté de droit offre notamment la possibilité de bénéficier des compétences de ses centres de recherche actifs dans les domaines tels que la technique et l'évaluation législative, le droit bancaire et financier, le droit international humanitaire et les droits humains, le droit européen, le droit de l'art ainsi que le doit de l'environnement.

Pour ces formations, l'admission, l'immatriculation, les démarches à entreprendre et les délais à respecter se trouvent détaillés sur les **sites internet respectifs**.

https://www.unige.ch/droit/etudes/formation/doctorat
https://www.unige.ch/droit/recherche/

LE BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN DROIT
BACHELOR OF LAWS

Composé de deux séries d'examens, doté de 180 crédits ECTS, il est prévu d'une durée normale de six semestres mais des études à temps partiel sont possibles sur dérogation du doyen.

- **LA PREMIÈRE SÉRIE,** comprenant sept enseignements obligatoires et six examens, doit être obligatoirement présentée après deux semestres d'études;
- **LA DEUXIÈME SÉRIE**, comprenant 24 enseignements obligatoires et trois options, doit être réussie dans un délai de huit semestres depuis la réussite de la 1re série.

A. PREMIÈRE SÉRIE (60 CRÉDITS ECTS)

Enseignements

En 1re année, l'enseignement porte sur sept matières obligatoires. Dispensés en partie sous forme de cours *ex cathedra* réunissant de larges auditoires, les cours sont complétés pour la plupart par des séances de travail ou des exercices en groupes exigeant la participation active des étudiantes et des étudiants.

Le plan d'études de la 1re série prévoit 19 heures de cours, de séances de travail et d'exercices par semaine. Il faut également compter environ cinq heures de préparation par séance de travail et y ajouter le travail personnel et régulier de lecture et d'assimilation.

Contrôles continus

En cours d'année, des épreuves de contrôle continu permettent aux étudiantes et aux étudiants de faire le point sur leurs connaissances ainsi que sur leur méthode de travail et d'observer leur comportement en situation d'examens. Ces épreuves sont facultatives; les notes obtenues, lorsqu'elles sont meilleures, se combinent (coefficient d'un tiers) avec les résultats de l'examen correspondant.

Ils sont proposés dans les matières suivantes :

- Droit constitutionnel
- Droit des personnes physiques et de la famille
- Droit pénal général

Les modalités des contrôles continus présentés par les étudiantes et les étudiants de 1re série du baccalauréat sont régies par l'art. 16 du RE du 15 octobre 2004 et par le Règlement du 1er juin 2005 sur le contrôle des connaissances.

Examens de 1re série

Les examens sont en principe écrits et durent deux heures à l'exception de celui d'*Histoire du droit* qui est oral. Tous les examens doivent obligatoirement être présentés après deux semestres d'études aux sessions d'examens de mai-juin et/ou août-septembre.

Exigences pour la réussite des examens de 1re série

- Obtention de la moyenne de 4 sur 6, pour la série composée des six examens.
- Aucune note inférieure à 1 et pas plus d'une note inférieure à 2.
- En cas d'échec au terme de la session de septembre, seuls les étudiantes et les étudiants qui auront obtenu la moyenne générale de 3 sur la série (à la session mai-juin et/ou août-septembre) pourront refaire l'année.
- La première série d'examens doit obligatoirement être réussie, sous peine d'élimination, quatre semestres après l'inscription à la Faculté.
- Trois tentatives sur la série complète sont possibles.

Annulation d'un examen de 1re série

L'annulation d'un examen de 1re série annule toute la série et implique la perte d'une tentative complète, examen présenté ou non présenté.

La note de 5 reste acquise en cas d'annulation d'une tentative.

Absence à l'examen

Toute absence non justifiée à un examen de 1re série entraîne la note de 0.

Lorsqu'une candidate ou un candidat tombe malade, il doit remettre dans les trois jours un certificat médical pertinent et détaillé à la Faculté.

B. Deuxième série (120 crédits ECTS)

Enseignements

La deuxième série d'examens comprend les enseignements obligatoires et à option des 2e et 3e années d'études. Il s'agit de vingt-quatre matières obligatoires et de trois options.

Pour pouvoir suivre les enseignements de 2e série, l'étudiante ou l'étudiant doit avoir réussi la 1re série d'examens.

Exercices de rédaction juridique

Les exercices de rédaction juridique du plan d'études du baccalauréat universitaire en droit peuvent être effectués, sur inscription, dans les matières indiquées sur une liste à consulter sur les panneaux officiels d'affichage de la Faculté, au 3e étage et sur l'espace étudiants du site internet de la Faculté.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au Règlement d'études concernant les exercices de rédaction juridique.

Options

La candidate ou le candidat au Baccalauréat doit présenter les examens de trois options, enseignements dispensés sur une base semestrielle. La liste des options 2020-2021 se trouve en page 13.

Deux options maximum peuvent être suivies hors faculté, pour autant que l'étudiante ou l'étudiant en demande la reconnaissance au début du semestre concerné.

Ateliers

Les ateliers consistent en un exercice approfondi en petits groupes et portent sur un problème touchant à plusieurs branches du droit. La participation à un atelier est facultative. Sa réussite donne une dispense d'option. La réussite d'un atelier supplémentaire donne uniquement lieu à une attestation hors plan d'études.

Contrôles continus

Les contrôles continus sont proposés dans les matières suivantes :

- **conseillés en 2e année d'études**
  - Droit administratif
  - Droit des obligations (deux contrôles continus)
  - Droit international public

conseillés en 3e année d'études

- Droit des sociétés
- Droit international privé

Les modalités des contrôles continus présentés par les étudiantes et les étudiants de 2e série du baccalauréat sont régies par l'art. 16 du RE du 15 octobre 2004 et par le Règlement du 1er juin 2005 sur le contrôle des connaissances.

Examens de la 2e série

Les examens peuvent être présentés dès que la candidate ou le candidat a suivi l'enseignement correspondant. Leur forme est fixée par le plan d'études. Leur durée est en principe de deux heures.

Exigences pour la réussite des examens de la 2e série

- Obtention de la moyenne de 4 sur 6 pour l'ensemble des examens.
- Les notes inférieures à 1 en deuxième tentative sont éliminatoires.
- L'étudiante ou l'étudiant doit avoir présenté des examens pour au moins 60 crédits au plus tard quatre semestres après la réussite de la 1re série.
- La 2e série doit être réussie dans un délai maximum de huit semestres à compter de la réussite de la 1re série.

Répétition d'un examen de la 2e série

Chaque examen obligatoire de la 2e série peut être présenté isolément deux fois, la seconde note remplaçant la première, qu'elle soit meilleure ou moins bonne.

Un enseignement à option dont l'examen a été présenté une seule fois peut être remplacé. Dans ce cas, l'étudiante ou l'étudiant dispose de deux tentatives d'examens pour la nouvelle option. Une seule substitution par option est admise.

Une fois tous les examens de la série présentés et une moyenne générale de 4 obtenue, le titre est délivré, aucune matière ne pouvant être représentée afin d'améliorer la moyenne générale.

Absence à l'examen

Toute absence non justifiée à un examen de 2e série entraîne la note de 0.

Lorsqu'une candidate ou un candidat tombe malade, il doit remettre dans les trois jours un certificat médical pertinent et détaillé à la Faculté.

SÉRIE 1

Enseignements obligatoires (2 semestres)

			Crédits ECTS	Automne h/semaine	Printemps h/semaine	Examens	Contrôles continus
5000B	Introduction générale au droit et exercices de raisonnement et rédaction juridiques	C. Bovet, po L. Thévenoz, po + A. Alberini, ce A. Gabellon, ce A. Gavillet, ce K. Villard, ce	14	4 + 1	1	ÉCRIT	
5069	Droit pénal général	B. Sträuli, po	10	3	3	ÉCRIT	X
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	M. Cottier, po S. Burgat, ccs A. Leuba, po M.-L. Papaux van Delden, po	10	3	3	ÉCRIT	X
5051	Droit constitutionnel	M. Hertig, po D. Hänni, ccs M. Hottelier, po	10	3	3	ÉCRIT	X
5009	Fondements romains du droit privé	D. Forster, pas	8	2	2	ÉCRIT	
5004	Histoire du droit	A. Campanelli, ccs	8	3	3	ORAL	
5011	Droit des obligations	J. de Werra, po			2		X

Recommandés en 2e année	Recommandés en 3e année	SÉRIE 2 **Enseignements obligatoires** (4 semestres)							
					Crédits ECTS	Automne h/semaine	Printemps h/semaine	Examens	Contrôles continus
■		5011B	Droit des obligations	C. Chappuis, po S. Marchand, po	11	3	3	ÉCRIT	X
■		5052	Droit administratif	F. Bernard, po	9	3	3	ÉCRIT	X
	■	5025	Droit des sociétés	R. Trigo Trindade, po A. Darbellay, past	9	3	3	ÉCRIT	X
■		5064	Droit international public	M. Mbengue, po	6	2	2	ÉCRIT	X
	■	5015B	Contrats spéciaux	S. Marchand, po	5	3		ÉCRIT	
	■	5393	Droit patrimonial de la famille *	A. Leuba, po	5	4		ÉCRIT	
	■	5034	Droit international privé	T. Kadner, po	5	3		ÉCRIT	X
■		5392	Droits fondamentaux	M. Hottelier, po	5	3		ÉCRIT	
■		5012	Droits réels	B. Foëx, po	5	3		ÉCRIT	
	■	5237	Eléments fondamentaux de procédure civile et pénale	N. Jeandin, po Y. Jeanneret, po	5	3		ÉCRIT	
	■	5351	Droit de la sécurité sociale	A.-S. Dupont, po	4	2		ÉCRIT	
	■	5343B	Droit de l'Union européenne	C. Kaddous, po	4	2		ÉCRIT	
	■	5242	Droit du travail	K. Lempen, po	4		2	ÉCRIT	
	■	5348	Droit fiscal	X. Oberson, po	4	2		ÉCRIT	
■		5344B	Economie et droit	R. Bahar, pas G. Ferro-Luzzi, pas	4	2		ÉCRIT	
■		5335	Rhétorique + exercices	S. Marchand, po A. Witzig, ce	4	1	1	ORAL	
	■	5346	Exécution forcée	N. Jeandin, po	3		2	ÉCRIT	
■		5326	Exercices préparatoires à la rédaction juridique	F. Bellanger, po M.-L. Papaux van Delden, po G. Braidi, ce V. Jaquiery, ce M. Pfammatter, ce M. Saenz Devia, ce	3	1	1	ÉCRIT	
■		5404	Philosophie et sociologie du droit I : histoire et enjeux	Cours et séminaires : A. Keller, po Séminaires : F. Bernard, po C. Bovet, po M. Mbengue, po T. Schultz, po A. Bairoch, post-doc NN	3		2	ÉCRIT	
	■	5405	Philosophie et sociologie du droit II : questions d'actualité	A. Keller, po	3		2	ÉCRIT	
■		5334	Recherche juridique informatisée	F. Mangilli, ccs	3	2		ÉCRIT	
	■	5071	Droit pénal spécial I : infractions contre le patrimoine	U. Cassani, po	2		1	ÉCRIT	
	■	5330	Rédaction juridique [1)]	C. Chappuis, po	3	3x2h		ÉCRIT	
■		5352	Allemand juridique	R. Petry, ce	2		2	ÉCRIT	
■	■		Options /atelier /concours	(3 à 2 h/semaine)	9			ORAL	

1) Dates des cours introductifs à cet exercice : 30 septembre, 14 et 28 octobre 2020.

* Prestation de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, FACULTATIVE.

Enseignements à option - 3 crédits ECTS
Automne 2020 (2 h/semaine)

			Examens
5155B	Droit de l'art et des biens culturels : aspects suisses et internationaux [2)]	M.-A. Renold, po	ORAL
5123B	Droit des constructions et du logement	F. Bellanger, po	ORAL
5134	Droit des sociétés et comptabilité ** [3)]	R. Trigo Trindade, po	ÉCRIT
5_J2D215	Droit international humanitaire [4a)]	R. Kolb, po	ÉCRIT
5181B	Droit pénal international suisse (art. 3-8 CP) et entraide internationale en matière pénale	M. Ludwiczak Glassey, ccs	ÉCRIT
5060AB	Histoire de la pensée juridique et politique	A. Keller, po	ORAL
5140B	Introduction à la criminologie	A. Kuhn, pti	ORAL
5028B	Propriété intellectuelle et concurrence déloyale	J. de Werra, po	ÉCRIT
5224B	Swiss Moot Court (concours)	C. Chappuis, po	ÉCRIT

Enseignements à option - 3 crédits ECTS
Printemps 2021 (2 h/semaine)

			Examens
5245B	Droit de la sécurité sociale II [4b)]	A.-S. Dupont, po	ORAL
5090B	Droit des assurances privées	V. Brulhart, pts	ORAL
5057B	Droit fiscal international et comparé	X. Oberson, po	ORAL
5183B	Droit pénal international, crimes internationaux et justice transitionnelle	S. Garibian, past	ORAL
5451	Droit suisse de la concurrence	C. Bovet, po	ORAL
5652	Histoire comparée du droit privé	D. Forster, pas	ORAL
5033B	Introduction to the Common Law [2)]	Z. Douglas, pti / P. Landolt, cc	ORAL

Enseignement libre (hors plan d'études, sans crédit ECTS)
Printemps 2021 (2 h/semaine)

			Examens
5276	Juridictions fédérales [5)]	F. Bellanger, po A. Braconi, cet [6)] N. Jeandin, po Y. Jeanneret, po	ÉCRIT

[2)] Recommandé aux étudiantes et aux étudiants de 3e année.

[3)] Cet enseignement est réservé aux étudiantes et aux étudiants qui suivent le cours de droit des sociétés et est dispensé partiellement en «présentiel» et partiellement sous forme de «e-learning». Les horaires du cours seront communiqués sur Moodle. Ce cours dure de septembre à fin mai. Il fait l'objet d'une prestation de remplacement obligatoire, qui peut être validée en juin.

[4a)] Une double inscription devra être effectuée, en Faculté de droit (IEL, cf page 5) et auprès du GSI, conformément aux dates mentionnées à leur calendrier académique 2020-2021.

[4b)] Recommandé aux étudiantes et aux étudiants qui ont suivi le cours de droit de la sécurité sociale.

[5)] Enseignement figurant au plan d'études de l'École d'avocature (ECAV) et ouvert aux étudiantes et aux étudiants inscrits à ce programme ainsi que, de manière anticipée, aux étudiantes et aux étudiants inscrits en 2e série du baccalauréat universitaire en droit, 3e année ou dans un programme de maîtrise à la Faculté de droit de l'Université de Genève. Cet enseignement ne donne droit à aucun crédit ECTS en dehors de l'ECAV. Les renseignements nécessaires à ce cours et à l'inscription à l'examen peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'ECAV.

[6)] Greffier à la IIe Cour de droit civil, Tribunal fédéral suisse, Lausanne.

** Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, OBLIGATOIRE.

HORAIRE DES COURS / AUTOMNE 2020

1re SÉRIE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

5051	Droit constitutionnel	1h cours / 2h sdt	M. Hertig D. Hänni
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	1h cours / 2h sdt	M. Cottier S. Burgat
5069	Droit pénal général	1h cours / 2h sdt	B. Sträuli
5009	Fondements romains du droit privé	2h cours	D. Forster
5004	Histoire du droit	3h cours	A. Campanelli
5000B	Introduction générale au droit et exercices de raisonnement et rédaction juridiques	2 x 2h cours 2h sdt tous les 15 jours	C. Bovet L. Thévenoz A. Alberini A. Gabellon A. Gavillet K. Villard

BACCALAURÉAT - SÉRIE 1 — AUTOMNE 2020

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15		**5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 1	**5051** Droit constitutionnel R290 M. Hertig / D. Hänni gr. 2 **5069** Droit pénal général R280 B. Sträuli gr. 3		
9.15	**5069c** Droit pénal général R380 B. Sträuli	**5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 1	**5051** Droit constitutionnel R290 M. Hertig / D. Hänni gr. 2 **5069** Droit pénal général R280 B. Sträuli gr. 3		
10.15	**5000Bc** Introduction générale au droit R380 et exer... - C. Bovet/L. Thévenoz	**5051** Droit constitutionnel R280 M. Hertig / D. Hänni gr. 3	**5009c** Fondements romains du droit R380 privé - D. Forster	**5010** Droit des pers. physiques... R290 M. Cottier / S. Burgat gr. 1	**5004c** Histoire du droit R380 A. Campanelli
11.15	**5000Bc** Introduction générale au droit R380 et exer... - C. Bovet/L. Thévenoz	**5051** Droit constitutionnel R280 M. Hertig / D. Hänni gr. 3	**5009c** Fondements romains du droit R380 privé - D. Forster	**5010** Droit des pers. physiques... R290 M. Cottier / S. Burgat gr. 1	**5004c** Histoire du droit R380 A. Campanelli
12.15					**5000Bc** Introduction générale au droit R380 et exer... - C. Bovet/L. Thévenoz
13.15				**5004c** Histoire du droit R380 A. Campanelli	**5000Bc** Introduction générale au droit R380 et exer... - C. Bovet/L. Thévenoz
14.15	**5051c** Droit constitutionnel R380 M. Hertig / D. Hänni		**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 3020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R290 M. Cottier / S. Burgat gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et R040 rédaction juridiques - K. Villard
15.15	**5010c** Droit des pers. physiques... R380 M. Cottier / S. Burgat		**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 3020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R290 M. Cottier / S. Burgat gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et R040 rédaction juridiques - K. Villard
16.15		**5051** Droit constitutionnel R290 M. Hertig / D. Hänni gr. 1 **5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 3020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R290 M. Cottier / S. Burgat gr. 3	**5000B** Exercices de raisonnement et R040 rédaction juridiques - K. Villard
17.15		**5051** Droit constitutionnel R290 M. Hertig / D. Hänni gr. 1 **5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 3020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R290 M. Cottier / S. Burgat gr. 3	**5000B** Exercices de raisonnement et R040 rédaction juridiques - K. Villard
18.15					
19.15					

HORAIRE DES COURS / PRINTEMPS 2021

1re SÉRIE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

5051	Droit constitutionnel	1h cours / 2h sdt	M. Hottelier
5011	Droit des obligations	2h cours	J. de Werra
5010	Droit des personnes physiques et de la famille	1h cours / 2h sdt	M. Cottier A. Leuba M.-L. Papaux van Delden
5069	Droit pénal général	1h cours / 2h sdt	B. Sträuli
5009	Fondements romains du droit privé	2h cours	D. Forster
5004	Histoire du droit	3h cours	A. Campanelli
5000B	Introduction générale au droit et exercices de raisonnement et rédaction juridiques	2h sdt tous les 15 jours	C. Bovet L. Thévenoz A. Alberini A. Gabellon A. Gavillet K. Villard

BACCALAURÉAT - SÉRIE 1 — PRINTEMPS 2021

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15		**5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 1	**5051** Droit constitutionnel R290 M. Hottelier gr. 2 **5069** Droit pénal général R280 B. Sträuli gr. 3		
9.15	**5069c** Droit pénal général R380 B. Sträuli	**5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 1	**5051** Droit constitutionnel R290 M. Hottelier gr. 2 **5069** Droit pénal général R280 B. Sträuli gr. 3		
10.15	**5009** Fondements romains du droit privé - D. Forster (sdt compl.) R380	**5051** Droit constitutionnel R280 M. Hottelier gr. 3	**5009c** Fondements romains du droit privé - D. Forster R080	**5010** Droit des pers. physiques... R280 M.Cottier / A.Leuba / M.-L.Papaux gr. 1	**5004c** Histoire du droit R080 A. Campanelli
11.15		**5051** Droit constitutionnel R280 M. Hottelier gr. 3	**5009c** Fondements romains du droit privé - D. Forster R080	**5010** Droit des pers. physiques... R280 M.Cottier / A.Leuba / M.-L.Papaux gr. 1	**5004c** Histoire du droit R080 A. Campanelli
12.15					
13.15				**5004c** Histoire du droit R080 A. Campanelli	
14.15	**5051c** Droit constitutionnel R380 M. Hottelier		**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 4020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R280 M.Cottier / A.Leuba / M.-L.Papaux gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques - K. Villard 2150
15.15	**5010c** Droit des pers. physiques... R380 M.Cottier / A.Leuba / M.-L.Papaux		**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 4020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R280 M.Cottier / A.Leuba / M.-L.Papaux gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques - K. Villard 2150
16.15	**5011** Droit des obligations R080 J. de Werra	**5051** Droit constitutionnel R060 M. Hottelier gr. 1 **5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 4020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R280 M.Cottier / A.Leuba / M.-L.Papaux gr. 3	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques - K. Villard 2150
17.15	**5011** Droit des obligations R080 J. de Werra	**5051** Droit constitutionnel R060 M. Hottelier gr. 1 **5069** Droit pénal général R380 B. Sträuli gr. 2	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques A. Alberini 5050 A. Gavillet 4020 A. Gabellon 4050	**5010** Droit des pers. physiques... R280 M.Cottier / A.Leuba / M.-L.Papaux gr. 3	**5000B** Exercices de raisonnement et rédaction juridiques - K. Villard 2150
18.15					
19.15					

HORAIRE DES COURS / AUTOMNE 2020

2E SÉRIE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RECOMMANDATION AU SEMESTRE 3

5052	Droit administratif	1h cours / 2h sdt	F. Bernard
5011B	Droit des obligations	1h cours / 2h sdt	C. Chappuis
5064	Droit international public	2h cours ou sdt	M. Mbengue
5392	Droits fondamentaux	1h cours / 2h sdt	M. Hottelier
5012	Droits réels	1h cours / 2h sdt	B. Foëx
5344B	Economie et droit	2h cours	R. Bahar / G. Ferro-Luzzi
5326	Exercices préparatoires à la rédaction juridique [a]		F. Bellanger / M.-L. Papaux van Delden G. Braidi / V. Jaquiery M. Pfammatter / M. Saenz Devia
5334	Recherche juridique informatisée [b]	2h sdt	F. Mangilli
5335	Rhétorique [c]	2h cours	S. Marchand
		2h sdt tous les 15 jrs	A. Witzig

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RECOMMANDATION AU SEMESTRE 5

5015B	Contrats spéciaux	1h cours / 2h sdt	S. Marchand
5351	Droit de la sécurité sociale	2h sdt	A.-S. Dupont
5343B	Droit de l'Union européenne	2h cours	C. Kaddous
5025	Droit des sociétés	2h cours tous les 15 jrs / 2 x 2h sdt 1er cours : mercredi 16 septembre [d]	R. Trigo Trindade / A. Darbellay
5348	Droit fiscal	2h cours	X. Oberson
5034	Droit international privé	3h sdt	T. Kadner
5393	Droit patrimonial de la famille	4h cours et sdt	A. Leuba
5237	Éléments fondamentaux de procédure civile et pénale	alternativement 2-3h cours / 4h sdt	N. Jeandin / Y. Jeanneret
5330	Rédaction juridique [e]	3 x 2h	C. Chappuis

ENSEIGNEMENTS À OPTION

5155B	Droit de l'art et des biens culturels	2h	M.-A. Renold
5123B	Droit des constructions et du logement	2h	F. Bellanger
5134	Droit des sociétés et comptabilité [f]	2h	R. Trigo Trindade
5_J2D215	Droit international humanitaire	2h	R. Kolb
5181B	Droit pénal international suisse (art.3-8 CP) et entraide internationale en matière pénale	2h	M. Ludwiczak Glassey
5060AB	Histoire de la pensée juridique et politique	2h	A. Keller
5140B	Introduction à la criminologie	2h	A. Kuhn
5028B	Propriété intellectuelle et concurrence déloyale	2h	J. de Werra
5224B	Swiss Moot Court (concours)	2h	C. Chappuis

[a] Le cours d'introduction des exercices préparatoires à la rédaction juridique sera donné le mercredi 16 septembre de 12h15 à 14h00 en salle R380 à Uni Mail. Veuillez vous référer aux panneaux officiels d'affichage pour la répartition des étudiantes et des étudiants dans les groupes des exercices préparatoires.

[b] Une introduction au cours de recherche juridique informatisée est fixée au vendredi 18 septembre de 8h15 à 10h00 en salle MS150.

[c] Le cours *ex cathedra* est dispensé au semestre d'automne. Les exercices sont dispensés par petits groupes sur l'année complète. Les inscriptions et les horaires des exercices sont publiés sur Moodle.

[d] Voir la page Moodle du cours.

[e] L'inscription à la rédaction juridique (soit au cours et au travail de rédaction juridique) n'est possible que pour les étudiantes et les étudiants qui ont déjà suivi et obtenu une note aux exercices préparatoires à la rédaction juridique. Les dates des cours, 30.09, 14.10 et 28.10.2020 de 14h15 à 16h00 en MR280, sauf le 14.10 en U600, seront confirmées par affichage sur les panneaux officiels du 3e étage.

[f] Partiellement « présentiel », partiellement « e-learning », l'horaire des cours est communiqué sur Moodle.

BACCALAURÉAT - SÉRIE 2

AUTOMNE 2020

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15	**5011Bc** Droit des obligations R080 C. Chappuis **5348** Droit fiscal R280 X. Oberson	**5052** Droit administratif S150 F. Bernard gr. 2	**5392** Droits fondamentaux S150 M. Hottelier gr. 1	**5392** Droits fondamentaux S150 M. Hottelier gr. 2 **5237** Éléments fondamentaux…- sdt R080 N. Jeandin / Y. Jeanneret /R060 **5123B** Droit des constructions R070 et du logement - F. Bellanger	**5344B** Economie et droit R290 R. Bahar / G. Ferro-Luzzi **5334** Recherche juridique S150 informatisée - F. Mangilli
9.15	**5392c** Droits fondamentaux R080 M. Hottelier **5348** Droit fiscal R280 X. Oberson	**5052** Droit administratif S150 F. Bernard gr. 2	**5392** Droits fondamentaux S150 M. Hottelier gr. 1	**5392** Droits fondamentaux S150 M. Hottelier gr. 2 **5237** Éléments fondamentaux…- sdt R080 N. Jeandin / Y. Jeanneret /R060 **5123B** Droit des constructions R070 et du logement - F. Bellanger	**5344B** Economie et droit R290 R. Bahar / G. Ferro-Luzzi **5334** Recherche juridique S150 informatisée - F. Mangilli
10.15	**5343B** Droit de l'Union européenne R280 C. Kaddous	**5064c** Droit international public S150 M. Mbengue **5025** Droit des sociétés - petite sdt 2150 R. Trigo Trindade / A. Darbellay	**5011B** Droit des obligations - sdt R080 C. Chappuis **5025** Droit des sociétés - grande sdt R280 R. Trigo Trindade / A. Darbellay	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5393** Droit patrimonial de la famille R280 A. Leuba **5181B** Droit pénal international S160 suisse ... - M. Ludwiczak Glassey	**5015B** Contrats spéciaux - sdt R290 S. Marchand **5140B** Introduction à la criminologie R080 A. Kuhn
11.15	**5343B** Droit de l'Union européenne R280 C. Kaddous	**5064c** Droit international public S150 M. Mbengue **5025** Droit des sociétés - petite sdt 2150 R.Trigo Trindade / A. Darbellay	**5011B** Droit des obligations - sdt R080 C. Chappuis **5025** Droit des sociétés - grande sdt R280 R. Trigo Trindade / A. Darbellay	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5393** Droit patrimonial de la famille R280 A. Leuba **5181B** Droit pénal international S160 suisse ... - M. Ludwiczak Glassey	**5015B** Contrats spéciaux - sdt R290 S. Marchand **5140B** Introduction à la criminologie R080 A. Kuhn
12.15	**5237c** Éléments fondamentaux … U600 N. Jeandin / Y. Jeanneret	**5393** Droit patrimonial de la famille R290 A. Leuba **5224B** Swiss Moot Court 5189 (concours) - C. Chappuis	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique V. Jaquiery 5020 M. Saenz Devia S040 **5335** Rhétorique 3020 A. Witzig	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5237** Éléments fondamentaux…- sdt R080 N. Jeandin / Y. Jeanneret /S150	**5334** Recherche juridique 3077 informatisée - F. Mangilli **5025c** Droit des sociétés R290 R. Trigo Trindade / A. Darbellay
13.15	**5015Bc** Contrats spéciaux R290 S. Marchand	**5393** Droit patrimonial de la famille R290 A. Leuba **5224B** Swiss Moot Court 5189 (concours) - C. Chappuis	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique V. Jaquiery 5020 M. Saenz Devia S040 **5335** Rhétorique 3020 A. Witzig	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5237** Éléments fondamentaux…- sdt R080 N. Jeandin / Y. Jeanneret /S150	**5334** Recherche juridique 3077 informatisée - F. Mangilli **5025c** Droit des sociétés R290 R. Trigo Trindade / A. Darbellay
14.15	**5351** Droit de la sécurité sociale S150 A.-S. Dupont		**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi - 4020 / V. Jaquiery - 2170 M. Pfammatter-5020 / M. Saenz Devia-S040 **5335** Rhétorique S130 A. Witzig **5330** Rédaction juridique R280 C. Chappuis: 30.9, 14.10, 28.10.2020 **J2D215** Droit international U300 humanitaire - R. Kolb	**5012** Droits réels R080 B. Foëx A - K **5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 1 **5393** Droit patrimonial de la famille 4020 A. Leuba	**5335c** Rhétorique R380 S. Marchand **5034** Droit international privé S130 T. Kadner gr. 1
15.15	**5052c** Droit administratif R280 F. Bernard **5351** Droit de la sécurité sociale S150 A.-S. Dupont		**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi - 4020 / V. Jaquiery - 2170 M. Pfammater-5020 / M. Saenz Devia-S040 **5335** Rhétorique S130 A. Witzig **5330** Rédaction juridique R280 C. Chappuis: 30.9, 14.10, 28.10.2020 **J2D215** Droit international U300 humanitaire - R. Kolb	**5012** Droits réels R080 B. Foëx A - K **5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 1 **5393** Droit patrimonial de la famille 4020 A. Leuba	**5335c** Rhétorique R380 S. Marchand **5034** Droit international privé S130 T. Kadner gr. 2
16.15	**5052** Droit administratif S160 F. Bernard gr. 1 **5155B** Droit de l'art et des biens R070 culturels : aspects ...- M.-A. Renold	**5060AB** Histoire de la pensée R280 juridique et politique - A. Keller	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi 4020 M. Pfammatter 5020 **5335** Rhétorique R150 A. Witzig	**5012** Droits réels S150 B. Foëx L - Z **5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 2	**5028B** Propriété intellectuelle et R280 concurrence déloyale - J. de Werra
17.15	**5052** Droit administratif S160 F. Bernard gr. 1 **5155B** Droit de l'art et des biens R070 culturels : aspects ...- M.-A. Renold	**5060AB** Histoire de la pensée R280 juridique et politique - A. Keller	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi 4020 M. Pfammatter 5020 **5335** Rhétorique R150 A. Witzig	**5012** Droits réels S150 B. Foëx L - Z **5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 2	**5028B** Propriété intellectuelle et R280 concurrence déloyale - J. de Werra
18.15			**5012c** Droits réels R380 B. Foëx		

HORAIRE DES COURS / PRINTEMPS 2021

2E SÉRIE

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RECOMMANDATION AU SEMESTRE 4

5352	Allemand juridique	2h sdt	R. Petry
5052	Droit administratif	1h cours / 2h sdt	F. Bernard
5011B	Droit des obligations	1h cours / 2h sdt	S. Marchand
5064	Droit international public	2h cours ou sdt	M. Mbengue
5326	Exercices préparatoires à la rédaction juridique [g])		F. Bellanger / M.-L. Papaux van Delden G. Braidi / V. Jaquiery M. Pfammatter / M. Saenz Devia
5404	Philosophie et sociologie du droit I : histoire et enjeux	4 x 2h cours / 5 x 2h sdt	A. Keller F. Bernard / C. Bovet M. Mbengue / T. Schultz A. Bairoch
5335	Rhétorique [h])	2h sdt tous les 15 jrs	S. Marchand / A. Witzig

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES RECOMMANDATION AU SEMESTRE 6

5025	Droit des sociétés	2h cours tous les 15 jrs / 2 x 2h sdt	R. Trigo Trindade / A. Darbellay
5242	Droit du travail	2h sdt	K. Lempen
5071	Droit pénal spécial I : infractions contre le patrimoine	1h sdt	U. Cassani
5346	Exécution forcée	2h cours	N. Jeandin
5405	Philosophie et sociologie du droit II : questions d'actualité	2h cours	A. Keller

ENSEIGNEMENTS À OPTION

5245B	Droit de la sécurité sociale II	2h	A.-S. Dupont
5090B	Droit des assurances privées	2h	V. Brulhart
5057B	Droit fiscal international et comparé	2h	X. Oberson
5183B	Droit pénal international, crimes internationaux et justice transitionnelle	2h	S. Garibian
5451	Droit suisse de la concurrence	2h	C. Bovet
5652	Histoire comparée du droit privé	2h	D. Forster
5033B	Introduction to the Common Law	2h	Z. Douglas / P. Landolt

HORS PLAN D'ÉTUDES

5276	Juridictions fédérales [i])	2h	F. Bellanger / A. Braconi N. Jeandin / Y. Jeanneret

[g]) Veuillez vous référer aux panneaux officiels d'affichage pour la répartition des étudiantes et des étudiantes dans les groupes des exercices préparatoires.

[h]) Le cours *ex cathedra* est dispensé au semestre d'automne. Les exercices sont dispensés par petites groupes sur l'année complète. Les incriptions et les horaires sont dispensés sur Moodle.

[i]) Veuillez vous référer aux informations de la page 13 de cette brochure.

BACCALAURÉAT - SÉRIE 2

PRINTEMPS 2021

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15		**5052** Droit administratif S150 F. Bernard gr. 2			**5451** Droit suisse de la concurrence R070 C. Bovet
9.15		**5052** Droit administratif S150 F. Bernard gr. 2			**5451** Droit suisse de la concurrence R070 C. Bovet
10.15	**5404** Philosophie et sociologie du droit I **Séminaires** : A. Bairoch - 4220 NN - R170 **5405** Philosophie et sociologie du droit II - A. Keller S150	**5064c** Droit international public S150 M. Mbengue	**5025** Droit des sociétés - grande sdt R280 R. Trigo Trindade / A. Darbellay	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5652** Histoire comparée du droit privé 1140 D. Forster	**5352** Allemand juridique 1160 R. Petry gr. 1 **5245B** Droit de la sécurité sociale II 2130 A.-S. Dupont
11.15	**5404** Philosophie et sociologie du droit I **Séminaires** : A. Bairoch - 4220 NN - R170 **5405** Philosophie et sociologie du droit II - A. Keller S150	**5064c** Droit international public S150 M. Mbengue	**5025** Droit des sociétés - grande sdt R280 R. Trigo Trindade / A. Darbellay	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5652** Histoire comparée du droit privé 1140 D. Forster	**5352** Allemand juridique 1160 R. Petry gr. 1 **5245B** Droit de la sécurité sociale II 2130 A.-S. Dupont
12.15	**5242** Droit du travail R280 K. Lempen A - M **5183B** Droit pénal international, crimes internationaux … - S. Garibian S150		**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi 3020 V. Jaquiery 1193 M. Saenz Devia 2193 **5335** Rhétorique 4020 A. Witzig	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig	**5352** Allemand juridique 1130 R. Petry gr. 2 **5025c** Droit des sociétés R290 R. Trigo Trindade / A. Darbellay
13.15	**5242** Droit du travail R280 K. Lempen A - M **5183B** Droit pénal international, crimes internationaux … - S. Garibian S150		**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi 3020 V. Jaquiery 1193 M. Saenz Devia 2193 **5335** Rhétorique 4020 A. Witzig	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig	**5352** Allemand juridique 1130 R. Petry gr. 2 **5025c** Droit des sociétés R290 R. Trigo Trindade / A. Darbellay
14.15	**5242** Droit du travail R280 K. Lempen N - Z **5057B** Droit fiscal international et comparé - X. Oberson S160	**5025** Droit des sociétés - petite sdt 2160 R. Trigo Trindade / A. Darbellay **5071** Droit pénal spécial I : R280 infractions contre … - U. Cassani gr. 2	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi 3020 V. Jaquiery 1193 M. Pfammatter 5020 M. Saenz Devia 2193 **5335** Rhétorique 1150 A. Witzig	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5346** Exécution forcée R290 N. Jeandin gr. 2	**5404c** Philosophie et sociologie du droit I - A. Keller R280 **Séminaires :** F. Bernard - R060 / C. Bovet - 2170 M. Mbengue - R160 / T. Schultz - R170
15.15	**5052c** Droit administratif R080 F. Bernard **5242** Droit du travail R280 K. Lempen N - Z **5057B** Droit fiscal international et comparé - X. Oberson S160	**5025** Droit des sociétés - petite sdt 2160 R. Trigo Trindade / A. Darbellay **5071** Droit pénal spécial I : R280 infractions contre … - U. Cassani gr. 2	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique G. Braidi 3020 V. Jaquiery 1193 M. Pfammatter 5020 M. Saenz Devia 2193 **5335** Rhétorique 1150 A. Witzig	**5335** Rhétorique 3020 A. Witzig **5346** Exécution forcée R290 N. Jeandin gr. 2	**5404c** Philosophie et sociologie du droit I - A. Keller R280 **Séminaires :** F. Bernard - R060 / C. Bovet - 2170 M. Mbengue - R160 / T. Schultz - R170
16.15	**5052** Droit administratif R290 F. Bernard gr. 1 **5071** Droit pénal spécial I : R280 infractions contre … - U. Cassani gr. 1	**5011Bc** Droit des obligations R080 S. Marchand **5346** Exécution forcée S160 N. Jeandin gr. 1	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique - M. Pfammatter 5020 **5335** Rhétorique 3020 A. Witzig	**5011B** Droit des obligations - sdt R080 S. Marchand	**5352** Allemand juridique R150 R. Petry gr. 3 **5090B** Droit des assurances privées R040 V. Brulhart **5033B** Introduction to the Common Law - Z. Douglas / P. Landolt R070
17.15	**5052** Droit administratif R290 F. Bernard gr. 1 **5071** Droit pénal spécial I : R280 infractions contre … - U. Cassani gr. 1	**5346** Exécution forcée S160 N. Jeandin gr. 1	**5326** Exercices préparatoires à la rédaction juridique - M. Pfammatter 5020 **5335** Rhétorique 3020 A. Witzig	**5011B** Droit des obligations - sdt R080 S. Marchand	**5352** Allemand juridique R150 R. Petry gr. 3 **5090B** Droit des assurances privées R040 V. Brulhart **5033B** Introduction to the Common Law - Z. Douglas / P. Landolt R070
18.15		**5276** Juridictions fédérales R380 F. Bellanger/N. Jeandin/Y. Jeanneret			
19.15		**5276** Juridictions fédérales R380 F. Bellanger/N. Jeandin/Y. Jeanneret			

LES MAÎTRISES UNIVERSITAIRES EN DROIT
MASTERS OF LAWS

La Faculté de droit offre cinq Maîtrises consécutives au Baccalauréat en droit. Les étudiantes et les étudiants peuvent ainsi poursuivre leur formation générale de base et choisir, en fonction de leurs intérêts et de leurs projets professionnels, des orientations plus spécifiques.

Les Maîtrises peuvent être commencées au semestre d'automne ou de printemps de chaque année.

La durée normale du programme de Maîtrise (90 crédits ECTS) est en principe de trois semestres. Les études peuvent être prolongées jusqu'à six semestres, à condition que des examens pour au moins 30 crédits, aient été présentés au plus tard deux semestres après le début de la formation.

Des programmes de Maîtrises bilingues sont également proposés, en collaboration avec la Faculté de droit de l'Université de Bâle. Pour plus d'information, veuillez vous référer au site internet de la Faculté : *https://www.unige.ch/droit/mabil/*

1. **MAÎTRISE EN DROIT**
2. **MAÎTRISE EN DROIT ÉCONOMIQUE / MDE**
   entreprise - finance - fiscalité - concurrence
3. **MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN / MDIE**
   paix et coopération - organisations internationales - union européenne - commerce et individu dans la société internationale
4. **MAÎTRISE EN DROIT PUBLIC / MDP**
   intérêt général - services publics - social - environnement
5. **MAÎTRISE EN DROIT CIVIL ET PÉNAL / MDCP**
   famille - patrimoine - responsabilité / infractions - justice pénale

MAÎTRISES EN DROIT, STRUCTURE DE LA FORMATION

3 semestres (maximum 6 semestres)
90 crédits ECTS

• 6 enseignements fondamentaux	36	crédits
• 6 enseignements à option à choisir librement parmi les options ou les autres enseignements fondamentaux des Maîtrises	36	crédits
• Mémoire et séminaire Le mémoire est rédigé dans le cadre d'un séminaire. Il est néanmoins possible de rédiger le mémoire hors séminaire (12 crédits) et de le compléter par une option supplémentaire (6 crédits).	18	crédits

MAÎTRISES BILINGUES EN DROIT, STRUCTURE DE LA FORMATION

3 semestres (maximum 6 semestres)
90 crédits ECTS

MAÎTRISE UNIVERSITAIRE BILINGUE EN DROIT	**90**	**CRÉDITS**
• Dans chacune des deux Facultés	min. 30	crédits
• Mémoire et séminaire	22	crédits

MAÎTRISES UNIVERSITAIRES BILINGUES THÉMATIQUES EN DROIT	**90**	**CRÉDITS**
• Dans chacune des deux Facultés	min. 30	crédits
• Enseignements relevant de la thématique choisie	min. 30	crédits
• Mémoire et séminaire Le mémoire est rédigé dans le cadre d'un séminaire. Il est néanmoins possible de rédiger le mémoire hors séminaire (16 crédits) et de le compléter par une option supplémentaire (6 crédits).	22	crédits

Maîtrise en droit, Maîtrises thématiques
Enseignements fondamentaux - 6 crédits ECTS

Maîtrise en droit économique

MD MDE

			Automne h/semaine	Printemps h/semaine	Examens
5760	Contrats bancaires et services financiers	L. Thévenoz, po A. Darbellay, past	2		ÉCRIT
5357	Droit des sociétés cotées et des marchés financiers **	R. Bahar, pas	2		ORAL
5461	European Competition Law	C. Bovet, po	2		ÉCRIT
5358	Fiscalité de l'entreprise	X. Oberson, po	2		ÉCRIT
5085	International Arbitration	T. Schultz, po	2		ÉCRIT
5468M	WTO Law and Practice	G. Marceau, pas	2		ORAL
5463	Droit des sûretés	B. Foëx, po		2	ORAL
5074M	Droit pénal économique	U. Cassani, po		2	ORAL
5467	Economic Analysis of Law	R. Bahar, pas		2	ORAL
5761	Fusions & Acquisitions	A. Darbellay, past		2	ORAL
5130	Surveillance des banques et établissements financiers	C. Bovet, po		2	ORAL

Maîtrise en droit international et européen

MD MDIE

5055	Comparative Human Rights	M. Hertig, po	2		ORAL
5036 EN	Comparative Methodology : Contract Law	T. Kadner, po	2		ÉCRIT
5085	International Arbitration	T. Schultz, po	2		ÉCRIT
5456	L'action extérieure de l'Union européenne	C. Kaddous, po	2		ÉCRIT
5065	Organisation internationale	L. Boisson de Chazournes, po	2		ÉCRIT
5468M	WTO Law and Practice	G. Marceau, pas	2		ORAL
5770	Contemporary Challenges in Public International Law	G. Gaggioli, past		2	ORAL
5096	Droit du marché intérieur de l'Union européenne	C. Kaddous, po		2	ÉCRIT
5058	Droit international et européen de la sécurité sociale	S. Dagron, po		2	ÉCRIT
5066	Droits de l'homme	J. Marquis, ccs		2	ORAL
5098	La famille en droit international privé	G.P. Romano, po		2	ÉCRIT
5781	La protection des minorités en droit constitutionnel comparé et en droit international	M. Hertig, po		2	ORAL

Maîtrise en droit public

MD MDP

5055	Comparative Human Rights	M. Hertig, po	2		ORAL
5780	Droit administratif spécial	F. Bernard, po	2		ORAL
5462M	Droit de l'aménagement du territoire *	F. Bellanger, po	2		ORAL
5461	European Competition Law	C. Bovet, po	2		ÉCRIT
5008	Légistique - droit suisse et de l'Union européenne **	S. Weerts, pti	2		ORAL
5065	Organisation internationale	L. Boisson de Chazournes, po	2		ÉCRIT
5321	Droit de l'environnement	F. Magistro, ccs		2	ORAL
5058	Droit international et européen de la sécurité sociale	S. Dagron, po		2	ÉCRIT
5066	Droits de l'homme	J. Marquis, ccs		2	ORAL
5781	La protection des minorités en droit constitutionnel comparé et en droit international	M. Hertig, po		2	ORAL

Maîtrise en droit civil et pénal

MD

5790	Droit civil européen : les principes de la responsabilité civile	D. Forster, pas	2		ÉCRIT
5331	Droit des sanctions	Y. Jeanneret, po	2		ORAL
5395	Droit du divorce **	M. Cottier, po	2		ÉCRIT
5068	Droit pénal spécial II : questions choisies de politique criminelle	U. Cassani, po	2		ORAL
5017	Droit de la responsabilité civile **	C. Chappuis, po		2	ORAL
5396	Droit des biens	B. Foëx, po		2	ORAL
5400	Droit des mineurs	M.-L. Papaux van Delden, po O. Boillat, ce		2	ORAL
5325	Droit pénal de la circulation routière	Y. Jeanneret, po		2	ORAL
5074M	Droit pénal économique	U. Cassani, po		2	ORAL
5397	Planification du patrimoine	A. Leuba, po		2	ORAL
5020M	Rédaction de contrats	S. Marchand, po		2	ÉCRIT

* Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, FACULTATIVE.
** Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, OBLIGATOIRE.

MD MDE MDIE MDP MDCP

MAÎTRISE EN DROIT, MAÎTRISES THÉMATIQUES **Enseignements à option - 6 crédits ECTS / Automne 2020 -** 2h/semaine			Examens
5243	Droit collectif du travail: aspects de droit suisse, international et européen	K. Lempen, po	ORAL
5123M	Droit des constructions et du logement	F. Bellanger, po	ORAL
5_J4M251	Droit international de la santé * [7) 8)]	S. Dagron, po	ORAL
5181M	Droit pénal international suisse (art. 3-8 CP) et entraide internationale en matière pénale	M. Ludwiczak Glassey, ccs	ÉCRIT
5027M	Droit suisse et européen de la consommation	L. Tran, cc	ORAL
5258	Fiscalité des personnes physiques	J.-F. Maraia, cc	ORAL
5860	International Capital Markets Law	A. Darbellay, past	ORAL
5127	Introduction to the Law of Trusts	L. Thévenoz, po	ORAL
5862	La philanthropie et ses principaux enjeux juridiques	G. Neri-Castracane, cc	ORAL
5866	Le droit des obligations dans le Code civil chinois - analyses comparatives (à confirmer)	J. Shi [9)]	ÉCRIT
5292	Practice of International Humanitarian Law * [10)]	M. Sassòli, po	ORAL
5028M	Propriété intellectuelle et concurrence déloyale	J. de Werra, po	ÉCRIT
5224M	Swiss Moot Court (concours)	C. Chappuis, po	ÉCRIT

MD MDE MDIE MDP MDCP

MAÎTRISE EN DROIT, MAÎTRISES THÉMATIQUES **Enseignements à option - 6 crédits ECTS / Printemps 2021** - 2h/semaine			Examens
5138	Assainissement d'entreprises : aspects de droit des sociétés et des procédures collectives	R. Bahar, pas N. Jeandin, po	ORAL
5867	Atelier de rédaction de contrats	C. Chappuis, po	
5024	Contrats innomés	J. de Werra, po	ORAL
5044 EN 5044 FR	Comparative Methodology : Tort Law [11)] Droit comparé : la responsabilité délictuelle [11)]	T. Kadner, po G.P. Romano, po	ÉCRIT
5245M	Droit de la sécurité sociale II **	A.-S. Dupont, po	ORAL
5090M	Droit des assurances privées	V. Brulhart, pts	ORAL
5057M	Droit fiscal international et comparé	X. Oberson, po	ORAL
5145	Droit international de la protection des biens culturels (Chaire UNESCO)	M.-A. Renold, po	ORAL
5002	Droit médical	P. Ducor, pas	ORAL
5183M	Droit pénal international, crimes internationaux et justice transitionnelle	S. Garibian, past	ORAL
5473	Droit pharmaceutique *	V. Junod, pti	ORAL
5_J4M252	Health and Social Security Systems * [7) 10)]	S. Dagron, po	ORAL
5137	International Enforcement in Financial Markets **	U. Zulauf, pti	ÉCRIT
5041	International Intellectual Property Law	J. de Werra, po	ORAL
5457	International Sale of Goods **	C. Chappuis, po	ORAL
5148	Internet & IT Law	C. Bovet, po / J. de Werra, po	ORAL
5479	Introduction à la médecine légale	S. Grabherr, pos/T. Fracasso, po	ORAL
5033M	Introduction to the Common Law	Z. Douglas, pti / P. Landolt, cc	ORAL
5861	Investment Management Law *	L. Thévenoz, po	ÉCRIT
5868	L'entreprise et les assurances sociales *	A.-S. Dupont, po	ORAL
5865	La philanthropie culturelle et le droit	A.L. Bandle, cc	ORAL
5210	Sociology of Family Law	M. Cottier, po	ORAL
5_J4M228	Theories and Issues of Global Justice ** [7)]	N. Levrat, po	ORAL

7) Une double inscription devra être effectuée, en Faculté de droit (IEL, cf page 5) et auprès du GSI, conformément aux dates mentionnées à leur calendrier académique 2020-2021.

8) Les étudiantes et les étudiants ont la possibilité de répondre en anglais aux questions posées lors de l'examen.

9) Professeur Jiayou Shi, Renmin University of China Law School, Beijing.

10) The language of the course is English, students must write their papers and pass the oral exam in English.

11) Même cours, dispensé en anglais et en français au semestre de printemps.

* Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, FACULTATIVE.

** Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, OBLIGATOIRE.

MD	MDE	MDIE	MDP	MDCP				
MAÎTRISE EN DROIT, MAÎTRISES THÉMATIQUES **Enseignements à option transversaux - 6 crédits ECTS** **(hors Faculté au sens de l'art. 32 al. 3 RE)** **Automne 2020** - 2h/semaine								Examens
					5869	Comprendre le numérique : cours transversal 1 (CN 1) **	Y. Benhamou, ces	ÉCRIT

MD	MDE	MDIE	MDP	MDCP				
MAÎTRISE EN DROIT, MAÎTRISES THÉMATIQUES **Enseignements à option transversaux - 6 crédits ECTS** **(hors Faculté au sens de l'art. 32 al. 3 RE)** **Printemps 2021** - 2h/semaine								Examens
					5870	Comprendre le numérique : cours transversal 2 (CN 2) **	Y. Benhamou, ces	ÉCRIT

** Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, OBLIGATOIRE.

Pour d'autres cours transversaux : https://www.unige.ch/rectorat/cours-transversaux

MD	MDE	MDIE	MDP	MDCP	MAÎTRISE EN DROIT, MAÎTRISES THÉMATIQUES Séminaires - 18 crédits ECTS / Automne 2020				Salles	Horaires
					5910	Droit du sport : aspects de droit privé	J. de Werra, po		3220	Vendredi 08.15-10.00
					5378	Droit international des investissements	M. Mbengue, po		PM13	Mardi 12.15-14.00
					5172	Droits de l'enfant : aspects juridiques et interdisciplinaires	M. Cottier, po K. Hanson, po		5020	Vendredi 08.15-10.00
					5332	Enjeux actuels de la lutte contre le blanchiment d'argent	U. Cassani, po		2020	Mardi 12.15-14.00
					5322	Entraide pénale internationale et européenne	M. Ludwiczak Glassey, ccs		4050	Mardi 12.15-14.00
					5907	Le droit sans l'État	T. Schultz, po		5020	Mardi 12.15-14.00
					5199	Les ressources en eau transfrontières et le droit international	M. Tignino, mer		4220	Mardi 12.15-14.00
					5174	Le point sur la responsabilité civile au 21e siècle	C. Chappuis, po		5220	Vendredi 08.15-10.00
					5200	Règlement des différends internationaux : problèmes choisis	L. Boisson de Chazournes, po		3020	Mardi 12.15-14.00
					5375	Sanctions en droit économique international et suisse	C. Bovet, po		1150	Mardi 12.15-14.00
					5178	Vie professionnelle et discrimination: droit suisse, international et européen	K. Lempen, po		2193	Mardi 12.15-14.00

MD	MDE	MDIE	MDP	MDCP	MAÎTRISE EN DROIT, MAÎTRISES THÉMATIQUES Séminaires - 18 crédits ECTS / Printemps 2021				Salles	Horaires
					5915	Droit des technologies financières (FinTech)	A. Darbellay, past		3020	Mardi 12.15-14.00
					5913	Droit international privé suisse, européen et comparé	T. Kadner, po			voir avec l'enseignant
					5914	Droit privé de la construction et de l'immobilier	S. Marchand, po		PM11	Mardi 12.15-14.00
					5909	La lutte contre le terrorisme : perspectives de droit suisse, international et comparé	F. Bernard, po		3220	Vendredi 08.15-10.00
					5165	La protection internationale de l'enfant	G.P. Romano, po		2020	Mardi 12.15-14.00
					5113	Le droit de la famille : (r)évolutions	M.-L. Papaux van Delden, po		5220	Vendredi 08.15-10.00
					5916	Le droit des successions entre évolution et (r)évolution	A. Leuba, po		2140	Mardi 12.15-14.00
					5372	Le rôle de l'UE sur la scène internationale	C. Kaddous, po		5020	Vendredi 08.15-10.00
					5912	Nouveau droit de la société anonyme	R. Trigo Trindade, po			voir avec l'enseignant
					5911	Questions choisies de droit international social	S. Dagron, po		SIP 3H8	Mardi 12.15-14.00
					5906	Vers un droit suisse des trusts	L. Thévenoz, po		4050	Vendredi 08.15-10.00

MD	MDE	MDIE	MDP	MDCP	MAÎTRISE EN DROIT, MAÎTRISES THÉMATIQUES Séminaires - 18 crédits ECTS / Annuel			Salles	Horaires
					5175	Droits des personnes vulnérables (Clinique juridique)	M. Hertig, po	5220	Automne Lundi 13.15-14.00
					5175	Droits des personnes vulnérables (Clinique juridique)	M. Hertig, po	1140	Automne Mardi 12.15-14.00
					5175	Droits des personnes vulnérables (Clinique juridique)	M. Hertig, po	4020	Printemps Lundi 13.15-14.00
					5175	Droits des personnes vulnérables (Clinique juridique)	M. Hertig, po	5020	Printemps Mardi 12.15-14.00
					5225	John H Jackson Moot Court Competition	G. Marceau, pas	R060	Automne Vendredi 08.15-10.00
					5225	John H Jackson Moot Court Competition	G. Marceau, pas	4220	Printemps Vendredi 08.15-10.00
					5223	Moot Court in European Law (concours)	C. Kaddous, po		voir avec l'enseignant
					5220	Vienna Arbitration Moot Court (concours)	G.P. Romano, po	5050	Automne Mardi 12.15-14.00
					5220	Vienna Arbitration Moot Court (concours)	G.P. Romano, po	5050	Printemps Mardi 12.15-14.00

HORAIRE DES COURS / AUTOMNE 2020

MAÎTRISE EN DROIT / MD

Veuillez vous référer au plan d'études, page 23 de cette brochure

MAÎTRISE EN DROIT ÉCONOMIQUE / MDE

5760	Contrats bancaires et services financiers	2h	L. Thévenoz / A. Darbellay
5357	Droit des sociétés cotées et des marchés financiers	2h	R. Bahar
5461	European Competition Law	2h	C. Bovet
5358	Fiscalité de l'entreprise	2h	X. Oberson
5085	International Arbitration	2h	T. Schultz
5468M	WTO Law and Practice	2h	G. Marceau

MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN / MDIE

5055	Comparative Human Rights	2h	M. Hertig
5036 EN	Comparative Methodology : Contract Law	2h	T. Kadner
5085	International Arbitration	2h	T. Schultz
5456	L'action extérieure de l'Union européenne	2h	C. Kaddous
5065	Organisation internationale	2h	L. Boisson de Chazournes
5468M	WTO Law and Practice	2h	G. Marceau

MAÎTRISE EN DROIT PUBLIC / MDP

5055	Comparative Human Rights	2h	M. Hertig
5780	Droit administratif spécial	2h	F. Bernard
5462M	Droit de l'aménagement du territoire	2h	F. Bellanger
5461	European Competition Law	2h	C. Bovet
5008	Légistique – droit suisse et de l'Union européenne	2h	S. Weerts
5065	Organisation internationale	2h	L. Boisson de Chazournes

MAÎTRISE EN DROIT CIVIL ET PÉNAL / MDCP

5790	Droit civil européen : les principes de la responsabilité civile	2h	D. Forster
5331	Droit des sanctions	2h	Y. Jeanneret
5395	Droit du divorce	2h	M. Cottier
5068	Droit pénal spécial II : questions choisies de politique criminelle	2h	U. Cassani

ENSEIGNEMENTS À OPTION

5243	Droit collectif du travail : aspects de droit suisse, international et européen	2h	K. Lempen
5123M	Droit des constructions et du logement	2h	F. Bellanger
5_J4M251	Droit international de la santé	2h	S. Dagron
5181M	Droit pénal international suisse (art.3-8 CP) et entraide internationale en matière pénale	2h	M. Ludwiczak Glassey
5027M	Droit suisse et européen de la consommation	2h	L. Tran
5258	Fiscalité des personnes physiques	2h	J.-F. Maraia
5860	International Capital Markets Law	2h	A. Darbellay
5127	Introduction to the Law of Trusts	2h	L. Thévenoz
5862	La philanthropie et ses principaux enjeux juridiques	2h	G. Neri-Castracane
5866	Le droit des obligations dans le Code civil chinois - analyses comparatives (à confirmer)	2h	J. Shi
5292	Practice of International Humanitarian Law	2h	M. Sassòli
5028M	Propriété intellectuelle et concurrence déloyale	2h	J. de Werra
5224M	Swiss Moot Court (concours)	2h	C. Chappuis
5869	Comprendre le numérique : cours transversal 1 (CN 1) [j]	2h	Y. Benhamou

SÉMINAIRES

Veuillez vous référer au plan d'études page 26.

HORS PLAN D'ÉTUDES

5276	Juridictions fédérales [k]	2h	F. Bellanger / A. Braconi N. Jeandin / Y. Jeanneret

[j] Enseignement à option transversal, hors Faculté au sens de l'art. 32 al. 3 RE.

[k]) Veuillez vous référer aux informations de la page 13 de cette brochure.

MAÎTRISES UNIVERSITAIRES EN DROIT

AUTOMNE 2020

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15		**MDE-5358** Fiscalité de l'entreprise S160 X. Oberson **MDCP-5331** Droit des sanctions R280 Y. Jeanneret	**MDE-5461** European Competition 2160 Law - C. Bovet **MDP-5461** European Competition 2160 Law - C. Bovet	**5123M** Droit des constructions R070 et du logement - F. Bellanger **5258** Fiscalité des personnes R280 physiques - J.- F. Maraia	Plage horaire bloquée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions
9.15		**MDE-5358** Fiscalité de l'entreprise S160 X. Oberson **MDCP-5331** Droit des sanctions R280 Y. Jeanneret	**MDE-5461** European Competition 2160 Law - C. Bovet **MDP-5461** European Competition 2160 Law - C. Bovet	**5123M** Droit des constructions R070 et du logement - F. Bellanger **5258** Fiscalité des personnes R280 physiques - J.- F. Maraia	
10.15	**5860** International Capital Markets R040 Law - A. Darbellay	**MDE-5085** International Arbitration R080 T. Schultz **MDIE-5085** International Arbitration R080 T. Schultz **5243** Droit collectif du travail : 1170 aspects de droit CH, ... - K. Lempen	**MDP-5462M** Droit de l'aménage- R070 ment du territoire - F. Bellanger	**MDCP-5790** Droit civil européen : R030 les principes de la ... - D. Forster **5181M** Droit pénal international S160 suisse ... - M. Ludwiczak Glassey	**MDIE-5036 EN** Comparative Methodo- S150 logy : Contract Law - T. Kadner
11.15	**5860** International Capital Markets R040 Law - A. Darbellay	**MDE-5085** International Arbitration R080 T. Schultz **MDIE-5085** International Arbitration R080 T. Schultz **5243** Droit collectif du travail : 1170 aspects de droit CH, ... - K. Lempen	**MDP-5462M** Droit de l'aménage- R070 ment du territoire - F. Bellanger	**MDCP-5790** Droit civil européen : R030 les principes de la ... - D. Forster **5181M** Droit pénal international S160 suisse ... - M. Ludwiczak Glassey	**MDIE-5036 EN** Comparative Methodo- S150 logy : Contract Law - T. Kadner
12.15	**MDP-5780** Droit administratif spécial 1193 F. Bernard	Plage horaire bloquée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions	**MDE-5357** Droit des sociétés cotées R030 et des marchés financiers - R. Bahar **MDIE-5055** Comparative Human R060 Rights - M. Hertig **MDP-5055** Comparative Human R060 Rights - M. Hertig	**MDE-5468M** WTO Law and Practice R070 G. Marceau **MDIE-5468M** WTO Law and Practice R070 G. Marceau	
13.15	**MDP-5780** Droit administratif spécial 1193 F. Bernard		**MDE-5357** Droit des sociétés cotées R030 et des marchés financiers - R. Bahar **MDIE-5055** Comparative Human R060 Rights - M. Hertig **MDP-5055** Comparative Human R060 Rights - M. Hertig	**MDE-5468M** WTO Law and Practice R070 G. Marceau **MDIE-5468M** WTO Law and Practice R070 G. Marceau	
14.15	**MDCP-5068** Droit pénal spécial II : R070 questions choisies ... - U. Cassani	**MDE-5760** Contrats bancaires et ... 2160 A. Darbellay / L. Thévenoz **MDIE-5456** L'action extérieure de 1170 l'UE - C. Kaddous **MDP-5008** Légistique - droit suisse 2193 et de l'UE - S. Weerts		**5127** Introduction to the Law of Trusts S130 L. Thévenoz	**5_J4M251** Droit international SCIII de la santé - S. Dagron 1S059 **5027M** Droit suisse et européen de la consommation - L. Tran R070
15.15	**MDCP-5068** Droit pénal spécial II : R070 questions choisies ... - U. Cassani	**MDE-5760** Contrats bancaires et ... 2160 A. Darbellay / L. Thévenoz **MDIE-5456** L'action extérieure de 1170 l'UE - C. Kaddous **MDP-5008** Légistique - droit suisse 2193 et de l'UE - S. Weerts		**5127** Introduction to the Law of Trusts S130 L. Thévenoz	**5_J4M251** Droit international SCIII de la santé - S. Dagron 1S059 **5027M** Droit suisse et européen de la consommation - L. Tran R070
16.15	**5292** Practice of International U259 Humanitarian Law - M. Sassòli	**MDIE-5065** Organisation intern. R070 L. Boisson de Chazournes **MDP-5065** Organisation intern. R070 L. Boisson de Chazournes **MDCP-5395** Droit du divorce S130 M.Cottier		**5862** La philanthropie et ses R030 principaux ... - G. Neri-Castracane	**5028M** Propriété intellectuelle et R280 concurrence déloyale - J. de Werra
17.15	**5292** Practice of International U259 Humanitarian Law - M. Sassòli	**MDIE-5065** Organisation intern. R070 L. Boisson de Chazournes **MDP-5065** Organisation intern. R070 L. Boisson de Chazournes **MDCP-5395** Droit du divorce S130 M.Cottier		**5862** La philanthropie et ses R030 principaux ... - G. Neri-Castracane **5869** Comprendre le numérique : S160 cours ... (CN 1) - Y. Benhamou	**5028M** Propriété intellectuelle et R280 concurrence déloyale - J. de Werra
18.15	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 23.11 + 30.11.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 24.11 + 01.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 25.11 + 02.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 26.11 + 03.12.2020 S150 **5869** Comprendre le numérique : S160 cours ... (CN 1) - Y. Benhamou	
19.15	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 23.11 + 30.11.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 24.11 + 01.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 25.11 + 02.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 26.11 + 03.12.2020 S150	
20.15	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 23.11 + 30.11.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 24.11 + 01.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 25.11 + 02.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 26.11 + 03.12.2020 S150	

HORAIRE DES COURS / PRINTEMPS 2021

MAÎTRISE EN DROIT / MD

Veuillez vous référer au plan d'études, page 23 de cette brochure

MAÎTRISE EN DROIT ÉCONOMIQUE / MDE

5463	Droit des sûretés	2h	B. Foëx
5074M	Droit pénal économique	2h	U. Cassani
5467	Economic Analysis of Law	2h	R. Bahar
5761	Fusions & Acquisitions	2h	A. Darbellay
5130	Surveillance des banques et établissements financiers	2h	C. Bovet

MAÎTRISE EN DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN / MDIE

5770	Contemporary Challenges in Public International Law	2h	G. Gaggioli
5096	Droit du marché intérieur de l'Union européenne	2h	C. Kaddous
5058	Droit international et européen de la sécurité sociale	2h	S. Dagron
5066	Droits de l'homme	2h	J. Marquis
5098	La famille en droit international privé	2h	G.P. Romano
5781	La protection des minorités en droit constitutionnel comparé et en droit international	2h	M. Hertig

MAÎTRISE EN DROIT PUBLIC / MDP

5321	Droit de l'environnement	2h	F. Magistro
5058	Droit international et européen de la sécurité sociale	2h	S. Dagron
5066	Droits de l'homme	2h	J. Marquis
5781	La protection des minorités en droit constitutionnel comparé et en droit international	2h	M. Hertig

MAÎTRISE EN DROIT CIVIL ET PÉNAL / MDCP

5017	Droit de la responsabilité civile	2h	C. Chappuis
5396	Droit des biens	2h	B. Foëx
5400	Droit des mineurs	2h	M.-L. Papaux van Delden / O. Boillat
5325	Droit pénal de la circulation routière	2h	Y. Jeanneret
5074M	Droit pénal économique	2h	U. Cassani
5397	Planification du patrimoine	2h	A. Leuba
5020M	Rédaction de contrats	2h	S. Marchand

ENSEIGNEMENTS À OPTION

5138	Assainissement d'entreprises : aspects de droit des sociétés et des procédures collectives	2h	R. Bahar / N. Jeandin
5867	Atelier de rédaction de contrats	2h	C. Chappuis
5024	Contrats innomés	2h	J. de Werra
5044 EN	Comparative Methodology : Tort Law	2h	T. Kadner
5044 FR	Droit comparé : la responsabilité délictuelle	2h	G.P. Romano
5245M	Droit de la sécurité sociale II	2h	A.-S. Dupont
5090M	Droit des assurances privées	2h	V. Brulhart
5057M	Droit fiscal international et comparé	2h	X. Oberson
5145	Droit international de la protection des biens culturels (Chaire UNESCO)	2h	M.-A. Renold
5002	Droit médical	2h	P. Ducor
5183M	Droit pénal international, crimes internationaux et justice transitionnelle	2h	S. Garibian
5473	Droit pharmaceutique	2h	V. Junod
5_J4M252	Health and Social Security Systems	2h	S. Dagron
5137	International Enforcement in Financial Markets	2h	U. Zulauf
5041	International Intellectual Property Law	2h	J. de Werra
5457	International Sale of Goods	2h	C. Chappuis
5148	Internet & IT Law	2h	C. Bovet / J. de Werra
5479	Introduction à la médecine légale	2h	S. Grabherr / T. Fracasso
5033M	Introduction to the Common Law	2h	Z. Douglas / P. Landolt
5861	Investment Management Law	2h	L. Thévenoz
5868	L'entreprise et les assurances sociales	2h	A.-S. Dupont
5865	La philanthropie culturelle et le droit	2h	A.L. Bandle
5210	Sociology of Family Law	2h	M. Cottier
5_J4M228	Theories and Issues of Global Justice	2h	N. Levrat
5870	Comprendre le numérique : cours transversal 2 (CN 2) [l)]	2h	Y. Benhamou

SÉMINAIRES

Veuillez vous référer au plan d'études page 26.

[l)] Enseignement à option transversal, hors Faculté au sens de l'art. 32 al. 3 RE.

MAÎTRISES UNIVERSITAIRES EN DROIT

PRINTEMPS 2021

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15		**MDCP-5017** Droit de la responsabilité civile - C. Chappuis 1170	**MDE-5130** Surveillance des banques et établissements ... - C. Bovet R070 **5044 EN** Comparative Methodology: Tort Law - T. Kadner R060 **5002** Droit médical P. Ducor R030	**MDP-5066** Droits de l'homme J. Marquis R060 **MDIE-5066** Droits de l'homme J. Marquis R060 **MDCP-5325** Droit pénal de la circulation routière - Y. Jeanneret R290	Plage horaire bloquée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions
9.15		**MDCP-5017** Droit de la responsabilité civile - C. Chappuis 1170	**MDE-5130** Surveillance des banques et établissements ... - C. Bovet R070 **5044 EN** Comparative Methodology: Tort Law - T. Kadner R060 **5002** Droit médical P. Ducor R030	**MDP-5066** Droits de l'homme J. Marquis R060 **MDIE-5066** Droits de l'homme J. Marquis R060 **MDCP-5325** Droit pénal de la circulation routière - Y. Jeanneret R290	
10.15	**MDE-5463** Droit des sûretés B. Foëx 2193 **5145** Droit international de la protection des ... - M.-A. Renold 2150	**MDIE-5096** Droit du marché intérieur de l'UE - C. Kaddous 4020 **5861** Investment Management Law L. Thévenoz 2160	**MDCP-5020M** Rédaction de contrats S. Marchand R290 **5_J4M252** Health and Social Security Systems - S. Dagron Biotech	**5148** Internet & IT Law C. Bovet / J. de Werra R060 **5868** L'entreprise et les assurances sociales - A.-S. Dupont 2160	**5044 FR** Droit comparé : la responsabilité ... - G.P. Romano R070 **5245M** Droit de la sécurité sociale II A.-S. Dupont 2130
11.15	**MDE-5463** Droit des sûretés B. Foëx 2193 **5145** Droit international de la protection des ... - M.-A. Renold 2150	**MDIE-5096** Droit du marché intérieur de l'UE - C. Kaddous 4020 **5861** Investment Management Law L. Thévenoz 2160	**MDCP-5020M** Rédaction de contrats S. Marchand R290 **5_J4M252** Health and Social Security Systems - S. Dagron Biotech	**5148** Internet & IT Law C. Bovet / J. de Werra R060 **5868** L'entreprise et les assurances sociales - A.-S. Dupont 2160	**5044 FR** Droit comparé : la responsabilité ... - G.P. Romano R070 **5245M** Droit de la sécurité sociale II A.-S. Dupont 2130
12.15	**5183M** Droit pénal international, crimes internationaux ... - S. Garibian S150	Plage horaire bloquée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions	**5473** Droit pharmaceutique V. Junod 2170 **5210** Sociology of Family Law M. Cottier 1160	**MDE-5467** Economic Analysis of Law R. Bahar S150 **MDIE-5770** Contemporary Challenges in Public ... - G. Gaggioli R160 **5024** Contrats innomés J. de Werra R290	**MDP-5321** Droit de l'environnement F. Magistro 1193 **5457** International Sale of Goods C. Chappuis S030
13.15	**5183M** Droit pénal international, crimes internationaux ... - S. Garibian S150		**5473** Droit pharmaceutique V. Junod 2170 **5210** Sociology of Family Law M. Cottier 1160	**MDE-5467** Economic Analysis of Law R. Bahar S150 **MDIE-5770** Contemporary Challenges in Public ... - G. Gaggioli R160 **5024** Contrats innomés J. de Werra R290	**MDP-5321** Droit de l'environnement F. Magistro 1193 **5457** International Sale of Goods C. Chappuis S030
14.15	**5867** Atelier de rédaction de contrats C. Chappuis 4020 **5057M** Droit fiscal international et comparé - X. Oberson S160	**MDIE-5781** La protection des minorités en droit ... - M. Hertig R070 **MDP-5781** La protection des minorités en droit ... - M. Hertig R070 **MDCP-5397** Planification du patrimoine - A. Leuba 2170	**5479** Introduction à la médecine légale - S. Grabherr / T. Fracasso R070	**MDE-5074M** Droit pénal économique U. Cassani S160 **MDCP-5074M** Droit pénal économique - U. Cassani S160	**MDE-5761** Fusions & Acquisitions A. Darbellay R040 **MDCP-5400** Droit des mineurs M.-L. Papaux van Delden / O. Boillat R070
15.15	**5867** Atelier de rédaction de contrats C. Chappuis 4020 **5057M** Droit fiscal international et comparé - X. Oberson S160	**MDIE-5781** La protection des minorités en droit ... - M. Hertig R070 **MDP-5781** La protection des minorités en droit ... - M. Hertig R070 **MDCP-5397** Planification du patrimoine - A. Leuba 2170	**5479** Introduction à la médecine légale - S. Grabherr / T. Fracasso R070	**MDE-5074M** Droit pénal économique U. Cassani S160 **MDCP-5074M** Droit pénal économique - U. Cassani S160	**MDE-5761** Fusions & Acquisitions A. Darbellay R040 **MDCP-5400** Droit des mineurs M.-L. Papaux van Delden / O. Boillat R070
16.15	**MDCP-5396** Droit des biens B. Foëx R060	**5_J4M228** Theories and Issues of Global Justice - N. Levrat U259	**5041** International Intellectual Property Law - J. de Werra 2160 **5865** La philanthropie culturelle et le droit - A.L. Bandle 1150	**MDIE-5098** La famille en DIP G.P. Romano S160 **5138** Assainissement d'entreprises: aspects ... - R. Bahar / N. Jeandin R030	**5090M** Droit des assurances privées - V. Brulhart R040 **5033M** Introduction to the Common Law - Z. Douglas / P. Landolt R070
17.15	**MDCP-5396** Droit des biens B. Foëx R060	**5_J4M228** Theories and Issues of Global Justice - N. Levrat U259	**5041** International Intellectual Property Law - J. de Werra 2160 **5865** La philanthropie culturelle et le droit - A.L. Bandle 1150	**MDIE-5098** La famille en DIP G.P. Romano S160 **5138** Assainissement d'entreprises: aspects ... - R. Bahar / N. Jeandin R030	**5090M** Droit des assurances privées - V. Brulhart R040 **5033M** Introduction to the Common Law - Z. Douglas / P. Landolt R070
18.15		**5276** Juridictions fédérales F. Bellanger/N. Jeandin/Y. Jeanneret R380		**5870** Comprendre le numérique : cours ... (CN 2) - Y. Benhamou R060	
19.15		**5276** Juridictions fédérales F. Bellanger/N. Jeandin/Y. Jeanneret R380		**5870** Comprendre le numérique : cours ... (CN 2) - Y. Benhamou R060	

CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL (CDT)
CERTIFICATE IN TRANSNATIONAL LAW (CTL)

Le programme du Certificat de droit transnational (CDT) donne la possibilité aux étudiantes et aux étudiants de mettre l'accent sur les aspects internationaux du droit international public et du droit international privé pendant un ou deux semestres. L'ensemble du programme peut être suivi en français ou en anglais. Il est aussi possible de combiner les cours enseignés dans la langue de Voltaire et Rousseau avec ceux enseignés dans la langue de Shakespeare.

Ce programme est ouvert :

- aux étudiantes et aux étudiants externes à l'Université de Genève, venant étudier dans le cadre d'un programme d'échange (ERASMUS ou autre programme d'échange). L'étudiante ou l'étudiant doit avoir suivi deux années d'études en droit, ce qui en Europe équivaut à 120 crédits ECTS ou, dans les institutions ne connaissant pas le système ECTS, avoir réussi deux années d'études dans son université d'origine,
- aux étudiantes et aux étudiants externes à l'Université de Genève ayant achevé avec succès deux années d'études en droit, ce qui équivaut à 120 crédits ECTS,
- aux étudiantes et aux étudiants immatriculés à la Faculté de droit de Genève ayant acquis 120 crédits ECTS.

Pour plus d'informations sur ce programme :

https://www.unige.ch/droit/transnational/fr/certificat/

The Certificate in Transnational Law (CTL) provides students with a chance to focus on the cross-border aspects of public and private international law over the course of one or two semesters. The student may choose to complete the whole programme in either English or French, or to combine courses taught in English and French.

The programme is open to:

- External students participating in an exchange programme (such as ERASMUS). The student is required to have completed two years of legal studies, which in Europe is equivalent to 120 ECTS credits.
- External students who are not participating in any exchange programme. The student is required to have completed two years of legal studies, which in Europe is equivalent to 120 ECTS credits.
- Regular students at the University of Geneva who have acquired 120 ECTS credits during their studies.

For more information on the programme, visit:

https://unige.ch/droit/transnational/en/certificat/

I. ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES SEMESTRIELS (6 CRÉDITS)

L'étudiant ou l'étudiant choisit un enseignement obligatoire, valant 6 crédits, parmi les trois figurant ci-dessous:

5036 EN	Comparative Methodology : Contract Law	automne	T. Kadner, po
5044 EN	Comparative Methodology : Tort Law [12)]	printemps	T. Kadner, po
5044 FR	Droit comparé : la responsabilité délictuelle [12)]	printemps	G.P. Romano, po

II. ENSEIGNEMENTS À OPTION SEMESTRIELS (6 CRÉDITS)

L'étudiante ou l'étudiant choisit quatre enseignements complémentaires semestriels, valant 6 crédits chacun, soit 24 crédits en tout, dans la liste figurant pour :

le semestre d'automne 2020, en page 34 de cette brochure,
le semestre de printemps 2021, en page 36 de cette brochure.

III. ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE OFFERT PAR LE GLOBAL STUDIES INSTITUTE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE / GSI (6 CREDITS)

Le Global Studies Institute de l'Université de Genève (GSI) offre également un cours semestriel aux étudiantes et aux étudiants du CDT/CTL.

5_J2D231	International Environmental Law [13)]	printemps	M. Mbengue, po

Ce cours équivaut à un cours complémentaire semestriel de six crédits dans le cadre du CDT/CTL. Les étudiantes et les étudiants du CDT/CTL sont priés de s'annoncer auprès du professeur responsable et de respecter la procédure d'inscription aux examens en vigueur au GSI.
L'horaire du cours est à consulter auprès du Global Studies Institute: *http://www.unige.ch/gsi/index.html*

Les cours suivis auprès du GSI doivent faire l'objet d'une double inscription, auprès de la Faculté de droit dans les délais fixés (IEL, cf. page 5) et auprès du GSI, conformément aux dates mentionnées à leur calendrier académique 2020-2021.

IV. ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES OFFERTS PAR L'INSTITUT DE HAUTES ÉTUDES INTERNATIONALES ET DU DÉVELOPPEMENT / IHEID (6 CRÉDITS)

Dans la mesure des places disponibles, un certain nombre de cours et cours-séminaires en droit international dispensés par l'IHEID est ouvert aux étudiantes et aux étudiants inscrits au programme du certificat. La liste des cours sera communiquée au début du semestre.

http://www.graduateinstitute.ch

Les cours suivis auprès de l'IHEID doivent faire l'objet d'une double inscription, auprès de la Faculté de droit dans les délais fixés (IEL, cf. page 5) et auprès de l'IHEID, conformément aux dates mentionnées à leur calendrier académique 2020-2021.

V. ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES OUVERTS AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS VENANT D'AUTRES FACULTÉS SUISSES OU ÉTRANGÈRES

V.1. COURS (6 CRÉDITS)

5064	Droit international public	annuel	M. Mbengue, po
5343B	Droit de l'Union européenne	automne	C. Kaddous, po
5034	Droit international privé	automne	T. Kadner, po

V.2. SÉMINAIRES (12 CRÉDITS)

Les étudiantes et les étudiants d'une autre faculté suisse ou étrangère peuvent remplacer, dans la limite des places disponibles, deux enseignements complémentaires à six crédits par un séminaire à 12 crédits figurant pour:

le semestre d'automne 2020, en page 34 de cette brochure,
le semestre de printemps 2021, en page 36 de cette brochure.

12) Même cours, dispensé en anglais et en français, au semestre de printemps.
13) Une double inscription devra être effectuée, en Faculté de droit (IEL, cf. page 5) et auprès du GSI, conformément aux dates mentionnées à leur calendrier académique 2020-2021.
* Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, FACULTATIVE.
** Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, OBLIGATOIRE.

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

5036 EN	Comparative Methodology : Contract Law	T. Kadner, po

ENSEIGNEMENTS À OPTION

5243	Droit collectif du travail : aspects de droit suisse, international et comparé	K. Lempen, po
5055	Comparative Human Rights	M. Hertig, po
5790	Droit civil européen : les principes de la responsabilité civile	D. Forster, pas
5155M	Droit de l'art et des biens culturels : aspects suisses et internationaux **	M.-A. Renold, po
5_J4M251	Droit international de la santé * [14) 15)]	S. Dagron, po
5181M	Droit pénal international suisse (art. 3-8 CP) et entraide internationale en matière pénale	M. Ludwiczak Glassey, ccs
5027M	Droit suisse et européen de la consommation	L. Tran, cc
5461	European Competition Law	C. Bovet, po
5860	International Capital Markets Law	A. Darbellay, past
5085	International Arbitration	T. Schultz, po
5127	Introduction to the Law of Trusts	L. Thévenoz, po
5456	L'action extérieure de l'Union européenne	C. Kaddous, po
5862	La philanthropie et ses principaux enjeux juridiques	G. Neri-Castracane, cc
5866	Le droit des obligations dans le Code civil chinois – analyses comparatives (à confirmer)	J. Shi [16)]
5008	Légistique – droit suisse et de l'Union européenne **	S. Weerts, pti
5065	Organisation internationale	L. Boisson de Chazournes, po
5292	Practice of International Humanitarian Law * [17)]	M. Sassòli, po
5468M	WTO Law and Practice	G. Marceau, pas

ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES OUVERTS AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS VENANT D'AUTRES FACULTÉS SUISSES OU ÉTRANGÈRES

COURS

5064	Droit international public	M. Mbengue, po
5343B	Droit de l'Union européenne	C. Kaddous, po
5034	Droit international privé	T. Kadner, po

SÉMINAIRES [18)]

5378	Droit international des investissements	M. Mbengue, po
5225	John H Jackson Moot Court Competition (annuel)	G. Marceau, pas
5907	Le droit sans l'État	T. Schultz, po
5199	Les ressources en eau transfrontières et le droit international	M. Tignino, cs
5223	Moot Court in European Law (concours - annuel)	C. Kaddous, po
5200	Règlement des différends internationaux : problèmes choisis	L. Boisson de Chazournes, po
5375	Sanctions en droit économique international et suisse	C. Bovet, po
5178	Vie professionnelle et discrimination: droit suisse, international et européen	K. Lempen, po
5220	Vienna Arbitration Moot Court (concours – annuel)	G.P. Romano, po

Pour les horaires des séminaires, veuillez vous référer au plan d'études page 26.

14) Une double inscription devra être effectuée, en Faculté de droit (IEL, cf. page 5) et auprès du GSI, conformément aux dates mentionnées à leur calendrier académique 2020-2021.
15) Les étudiantes et les étudiants ont la possibilité de répondre en anglais aux questions posées lors de l'examen.
16) Professeur Jiayou Shi, Renmin University of China Law School, Beijing.
17) The language of the course is English, students must write their papers and pass the oral exam in English.
18) Sous réserve de places disponibles – priorité donnée aux étudiantes et étudiants genevois de maîtrises.
* Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, FACULTATIVE.
** Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, OBLIGATOIRE.

CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL

AUTOMNE 2020

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15			**5461** European Competition Law 2160 C. Bovet		Plage horaire bloquée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions
9.15			**5461** European Competition Law 2160 C. Bovet		
10.15	**5343B** Droit de l'Union européenne R280 C. Kaddous **5860** International Capital Markets R040 Law - A. Darbellay	**5064c** Droit international public S150 M. Mbengue **5085** International Arbitration R080 T. Schultz **5243** Droit collectif du travail : 1170 aspects de droit CH, ... - K. Lempen		**5790** Droit civil européen : R030 les principes de la ... - D. Forster **5181M** Droit pénal international S160 suisse ... - M. Ludwiczak Glassey	**5036 EN** Comparative Methodology : S150 Contract Law - T. Kadner
11.15	**5343B** Droit de l'Union européenne R280 C. Kaddous **5860** International Capital Markets R040 Law - A. Darbellay	**5064c** Droit international public S150 M. Mbengue **5085** International Arbitration R080 T. Schultz **5243** Droit collectif du travail : 1170 aspects de droit CH, ... - K. Lempen		**5790** Droit civil européen : R030 les principes de la ... - D. Forster **5181M** Droit pénal international S160 suisse ... - M. Ludwiczak Glassey	**5036 EN** Comparative Methodology : S150 Contract Law - T. Kadner
12.15		Plage horaire bloquée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions	**5055** Comparative Human Rights R060 M. Hertig	**5468M** WTO Law and Practice R070 G. Marceau	
13.15			**5055** Comparative Human Rights R060 M. Hertig	**5468M** WTO Law and Practice R070 G. Marceau	
14.15		**5456** L'action extérieure de l'UE 1170 C. Kaddous **5008** Légistique - droit suisse 2193 et de l'UE - S. Weerts		**5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 1 **5127** Introduction to the Law of Trusts S130 - L. Thévenoz	**5_J4M251** Droit international de la SCIII santé - S. Dagron 1S059 **5034** Droit international privé S130 T. Kadner gr. 1 **5027M** Droit suisse et européen de la consommation - L. Tran R070
15.15		**5456** L'action extérieure de l'UE 1170 C. Kaddous **5008** Légistique - droit suisse 2193 et de l'UE - S. Weerts		**5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 1 **5127** Introduction to the Law of Trusts S130 - L. Thévenoz	**5_J4M251** Droit international de la SCIII santé - S. Dagron 1S059 **5034** Droit international privé S130 T. Kadner gr. 2 **5027M** Droit suisse et européen de la consommation - L. Tran R070
16.15	**5155M** Droit de l'art et des biens R070 culturels : aspects ...- M.-A. Renold **5292** Practice of International U259 Humanitarian Law - M. Sassòli	**5065** Organisation internationale R070 L. Boisson de Chazournes		**5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 2 **5862** La philanthropie et ses R030 principaux ... - G. Neri-Castracane	
17.15	**5155M** Droit de l'art et des biens R070 culturels : aspects ...- M.-A. Renold **5292** Practice of International U259 Humanitarian Law - M. Sassòli	**5065** Organisation internationale R070 L. Boisson de Chazournes		**5034** Droit international privé R070 T. Kadner gr. 2 **5862** La philanthropie et ses R030 principaux ... - G. Neri-Castracane	
18.15	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 23.11 + 30.11.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 24.11 + 01.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 25.11 + 02.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 26.11 + 03.12.2020 S150	
19.15	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 23.11 + 30.11.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 24.11 + 01.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 25.11 + 02.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 26.11 + 03.12.2020 S150	
20.15	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 23.11 + 30.11.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 24.11 + 01.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 25.11 + 02.12.2020 S150	**5866** Le droit des obligations ... - J. Shi 26.11 + 03.12.2020 S150	

ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

5044 EN	Comparative Methodology : Tort Law [19]	T. Kadner, po
5044 FR	Droit comparé : la responsabilité délictuelle [19]	G.P. Romano, po

ENSEIGNEMENTS À OPTION

5770	Contemporary Challenges in Public International Law	G. Gaggioli, past
5321	Droit de l'environnement	F. Magistro, ccs
5096	Droit du marché intérieur de l'Union européenne	C. Kaddous, po
5057M	Droit fiscal international et comparé	X. Oberson, po
5145	Droit international de la protection des biens culturels (Chaire UNESCO)	M.-A. Renold, po
5058	Droit international et européen de la sécurité sociale	S. Dagron, po
5074M	Droit pénal économique	U. Cassani, po
5183M	Droit pénal international, crimes internationaux et justice transitionnelle	S. Garibian, past
5473	Droit pharmaceutique *	V. Junod, pti
5066	Droits de l'homme	J. Marquis, ccs
5467	Economic Analysis of Law	R. Bahar, pas
5_J4M252	Health and Social Security Systems * [20] [21]	S. Dagron, po
5137	International Enforcement in Financial Markets **	U. Zulauf, pti
5041	International Intellectual Property Law	J. de Werra, po
5457	International Sale of Goods **	C. Chappuis, po
5148	Internet & IT Law	C. Bovet, po / J. de Werra, po
5033M	Introduction to the Common Law	Z. Douglas, pti / P. Landolt, cc
5861	Investment Management Law *	L. Thévenoz, po
5098	La famille en droit international privé	G.P. Romano, po
5865	La philanthropie culturelle et le droit	A.L. Bandle, cc
5871	La protection des minorités en droit constitutionnel comparé et en droit international	M. Hertig, po
5020M	Rédaction de contrats	S. Marchand, po
5210	Sociology of Family Law	M. Cottier, po
5_J4M228	Theories and Issues of Global Justice ** [20]	N. Levrat, po

ENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE OFFERT PAR LE GSI

5_J2D231	International Environmental Law [20]	M. Mbengue, po

ENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES OUVERTS AUX ÉTUDIANTES ET AUX ÉTUDIANTS VENANT D'AUTRES FACULTÉS SUISSES OU ÉTRANGÈRES

COURS

5064	Droit international public	M. Mbengue, po

SÉMINAIRES [22]

5913	Droit international privé suisse, européen et comparé	T. Kadner, po
5165	La protection internationale de l'enfant	G.P. Romano, po
5372	Le rôle de l'UE sur la scène internationale	C. Kaddous, po

Pour les horaires des séminaires, veuillez vous référer au plan d'études page 26.

19) Même cours, dispensé en anglais et en français, au semestre de printemps.
20) Une double inscription devra être effectuée, en Faculté de droit (IEL, cf. page 5) et auprès du GSI, conformément aux dates mentionnées à leur calendrier académique 2020-2021.
21) The language of the course is English, students must write their papers and pass the oral exam in English.
22) Sous réserve de places disponibles – priorité donnée aux étudiantes et étudiants genevois de maîtrises.
* Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, FACULTATIVE.
** Prestation complémentaire ou de remplacement selon l'art. 18 ch. 6 du RE du 15 octobre 2004, OBLIGATOIRE.

CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL

PRINTEMPS 2021

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15		J. Shi R030	**5044 EN** Comparative Methodology: Tort Law - T. Kadner R060	**5066** Droits de l'homme J. Marquis R060	Plage horaire fixée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions
9.15			**5044 EN** Comparative Methodology: Tort Law - T. Kadner R060	**5066** Droits de l'homme J. Marquis R060	
10.15	**5145** Droit international de la protection des … - M.-A. Renold 2150	**5096** Droit du marché intérieur de l'UE - C. Kaddous 4020 **5064c** Droit international public M. Mbengue S150 **5861** Investment Management Law L. Thévenoz 2160	**5020M** Rédaction de contrats S. Marchand R290 **5_J4M252** Health and Social Security Systems - S. Dagron Biotech	**5148** Internet & IT Law C. Bovet / J. de Werra R060	**5044 FR** Droit comparé : la responsabilité ... - G.P. Romano R070
11.15	**5145** Droit international de la protection des … - M.-A. Renold 2150	**5096** Droit du marché intérieur de l'UE - C. Kaddous 4020 **5064c** Droit international public M. Mbengue S150 **5861** Investment Management Law L. Thévenoz 2160	**5020M** Rédaction de contrats S. Marchand R290 **5_J4M252** Health and Social Security Systems - S. Dagron Biotech	**5148** Internet & IT Law C. Bovet / J. de Werra R060	**5044 FR** Droit comparé : la responsabilité ... - G.P. Romano R070
12.15	**5183M** Droit pénal international, crimes internationaux … - S. Garibian S150	Plage horaire bloquée pour les : Séminaires - Concours Moot Court - Ateliers Le planning est fixé par les enseignants, selon les inscriptions	**5473** Droit pharmaceutique V. Junod 2170 **5210** Sociology of Family Law M. Cottier 1160	**5770** Contemporary Challenges in Public International Law - G. Gaggioli R160 **5467** Economic Analysis of Law R. Bahar S150	**5321** Droit de l'environnement F. Magistro 1193 **5457** International Sale of Goods C. Chappuis S030
13.15	**5183M** Droit pénal international, crimes internationaux … - S. Garibian S150		**5473** Droit pharmaceutique V. Junod 2170 **5210** Sociology of Family Law M. Cottier 1160	**5770** Contemporary Challenges in Public International Law - G. Gaggioli R160 **5467** Economic Analysis of Law R. Bahar S150	**5321** Droit de l'environnement F. Magistro 1193 **5457** International Sale of Goods C. Chappuis S030
14.15	**5057M** Droit fiscal international et comparé - X. Oberson S160	**5781** La protection des minorités en droit constitutionnel … - M. Hertig R070		**5074M** Droit pénal économique U. Cassani S160	
15.15	**5057M** Droit fiscal international et comparé - X. Oberson S160	**5781** La protection des minorités en droit constitutionnel … - M. Hertig R070		**5074M** Droit pénal économique U. Cassani S160	
16.15		**5_J4M228** Theories and Issues of Global Justice - N. Levrat U259	**5041** International Intellectual Property Law - J. de Werra 2160 **5865** La philanthropie culturelle et le droit - A.L. Bandle 1150	**5098** La famille en DIP G.P. Romano S160	**5033M** Introduction to the Common Law - Z. Douglas / P. Landolt R070
17.15		**5_J4M228** Theories and Issues of Global Justice - N. Levrat U259	**5041** International Intellectual Property Law - J. de Werra 2160 **5865** La philanthropie culturelle et le droit - A.L. Bandle 1150	**5098** La famille en DIP G.P. Romano S160	**5033M** Introduction to the Common Law - Z. Douglas / P. Landolt R070
18.15					
19.15					

HORAIRE PERSONNEL AUTOMNE 2020

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15					
9.15					
10.15					
11.15					
12.15					
13.15					
14.15					
15.15					
16.15					
17.15					
18.15					
19.15					

HORAIRE PERSONNEL PRINTEMPS 2021

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8.15					
9.15					
10.15					
11.15					
12.15					
13.15					
14.15					
15.15					
16.15					
17.15					
18.15					
19.15					

AU SERVICE DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS

Le Secrétariat des étudiants

Bureau 3093, Uni Mail – 3e étage
T 022 379 84 20
secretariat-etudiants-droit@unige.ch

Le secrétariat est ouvert au public : consultez le site internet de la Faculté www.unige.ch/droit

Les conseillères aux études

¬ BITA BERTOSSA

bureau 3005, Uni Mail – 3e étage
T 022 379 86 07
conseilleres-droit@unige.ch

Dès la 2e semaine de la rentrée et périodes de cours uniquement :
- Réception sans rendez-vous : consultez le site internet de la Faculté www.unige.ch/droit
- Réception téléphonique : consultez le site internet de la Faculté www.unige.ch/droit

¬ CATERINA GIDARI WASSMER

bureau 3003, Uni Mail – 3e étage
T 022/379 85 63
conseilleres-droit@unige.ch

Dès la 2e semaine de la rentrée et périodes de cours uniquement :
- Réception sans rendez-vous : consultez le site internet de la Faculté www.unige.ch/droit
- Réception téléphonique : consultez le site internet de la Faculté www.unige.ch/droit

Au vu des nombreuses sollicitations faites par la voie du courriel, la réponse peut parvenir jusqu'à une semaine après la demande. Les étudiantes et les étudiants privilégieront, par conséquent et autant que possible, les heures de réception indiquées sur le site de la Faculté.

Les conseillères aux études collaborent directement avec le doyen en ce qui concerne les questions académiques. Dans ce cadre, une partie de leur activité consiste à suivre et réguler les cursus des étudiantes et des étudiants. Elles veillent à l'organisation et au déroulement optimal de la formation. N'hésitez pas à prendre contact avec elles pour des demandes précises, en respectant leurs heures de réception.

Les personnes souhaitant entreprendre des études à la Faculté obtiennent auprès des conseillères aux études :

- des informations sur les conditions d'admission,
- une orientation individuelle sur le choix des études offertes, les débouchés professionnels, les formations complémentaires,
- des préavis sur les demandes d'équivalences d'études,
- des informations sur les services institutionnels destinés aux étudiantes et aux étudiants (logement, bourses, travail accessoire).

Les étudiantes et les étudiants inscrits à la Faculté obtiennent auprès des conseillères aux études :

- des informations générales sur le règlement et le plan d'études

et lors d'entretiens individuels, des conseils et informations sur :

- l'organisation générale des études et les projets d'insertion professionnelle,
- des bilans intermédiaires sur le déroulement des études, le cas échéant, une éventuelle réorientation,
- les programmes de mobilité suisse et européenne,
- la régulation des études liée à des situations ou circonstances particulières (activité professionnelle, maladie, interruption des études).

Les étudiantes et les étudiants déjà titulaires d'une licence ou d'un diplôme en droit obtiennent auprès des conseillères aux études des informations et orientations sur les études avancées.

Les panneaux d'affichage

Les panneaux d'affichage officiel, au 3e étage d'Uni Mail, à proximité du Secrétariat des étudiants, vous renseignent sur :

- les horaires,
- les lieux des cours,
- les avis concernant les cours supprimés ou déplacés,
- les répétitoires supplémentaires,
- les listes des candidates et des candidats inscrits aux examens,
- les dates, heures et lieux des contrôles continus ou des examens,
- les colloques, conférences, séminaires intéressant le droit,
- les offres d'emplois pour juristes,
- les indications générales fournies par les assistantes et les assistants,
- les activités de l'Association des étudiants en droit, etc.

Les étudiantes et les étudiants sont invités à les consulter fréquemment.

Les assistantes et les assistants

Intermédiaires entre le corps estudiantin et le corps professoral, étudiant très souvent eux-mêmes en formation approfondie (MAS ou doctorat), les assistantes et les assistants assument des tâches de soutien de l'enseignement et de la recherche qui peuvent différer d'une discipline à l'autre.

Les assistantes et les assistants sont, en principe, disponibles pour répondre aux questions des étudiantes et des étudiants sur la matière du cours, sur la préparation et la correction des contrôles continus et des examens.

Les heures et lieux de réception des assistantes et des assistants sont affichés dans les cadres de la Faculté.

Services aux étudiantes et aux étudiants

Toutes les informations utiles relatives aux prestations offertes aux étudiantes et aux étudiants en matière de financement, de socialisation, de loisirs, de logement et d'emploi sont disponibles sur le site à l'adresse :

https://www.unige.ch/droit/etudiants/accueil/

Office de liaison Armée – Université

Pour les questions se rapportant au service militaire des étudiantes et des étudiants inscrits à la Faculté, veuillez vous adresser au :

¬ secrétariat du professeur Robert Kolb,
conseiller de l'office de liaison pour la Faculté de droit,
bureau 4005, 4e étage,
T 022 379 85 42 / 022 379 85 27.

Les demandes de déplacement de service militaire doivent être adressées au format PDF, dûment complétées et signées, par courriel à Patricia.Doenni@unige.ch et Edith.Muerrle@unige.ch, dans un délai d'au moins trois mois avant le service concerné.

Ressources informatiques de la Faculté

La salle 3077 est équipée d'ordinateurs du type PC (Windows) et d'une imprimante multifonction « MOPIEUR-UNIFLOW » utilisable avec la carte de légitimation. Il n'y a pas d'équipement de marque Apple. Ces postes sont à disposition des étudiantes et étudiants et doivent être utilisés pour des travaux en lien avec leurs études, tout autre utilisation étant exclue.

Une grille affichée sur la porte d'entrée précise les horaires des ARE-I. En dehors des heures de présence des ARE-i, la salle est en libre-service de 9h à 17h, les jours ouvrables.

La bibliothèque du site Uni Mail possède également des ordinateurs en libre-service.

En outre, les étudiantes et les étudiants peuvent utiliser les ordinateurs en libre-service répartis dans les bâtiments universitaires dont vous trouverez la liste via le lien suivant :

https://www.unige.ch/stic/services/inventaire-salles-pc-etudiants

Les indications et règlements concernant l'utilisation des salles en libre-service et ordinateurs se trouvent à l'IRL suivante :

https://www.unige.ch/stic/files/4115/3111/9944/Reglement_salle_pc_enseignement_05.07.2018.pdf

Les ARE-i sont à disposition des étudiantes et étudiants pour :

- obtenir toute information concernant les ressources informatiques,
- obtenir de l'aide ou signaler un problème.

Le courriel est une voie de communication officielle à l'UNIGE. Il est, par conséquent, important de relever régulièrement la boîte aux lettres étudiant, ou de faire rediriger l'adresse d'étudiant sur un e-mail personnel.

Quelques adresses utiles

- Association des étudiants en droit / AED
  http://www.aed-geneve.ch/
  aed@unige.ch
- The European Law Students' Association / ELSA
  https://elsa-geneve.ch/
  geneva@ch.elsa.org
- Bibliothèque UNIGE, site Uni Mail
  https://www.unige.ch/biblio/fr/infos/sites/mail/
  biblio-mail@unige.ch
  Portail thématique du droit
  https://www.unige.ch/biblio/fr/disciplines/droit/accueil/
- Bibliothèque de Genève (BGE)
  Uni Bastions, Aile Salève
  T 022 418 18 00
  F 022 418 28 01
  info.bge@ville-ge.ch
- La centrale des polycopiés
  bureau 0050, rez-de-chaussée
  T 022 379 92 30
  polycopie@unige.ch

INFORMATIONS UTILES

Changement de faculté

Après une seule année d'immatriculation à l'Université, l'étudiante ou l'étudiant peut changer de faculté et s'inscrire librement en droit.

L'admission est en revanche conditionnelle pour l'étudiante ou l'étudiant ayant été inscrit plus d'une année dans une autre faculté. Les examens de 1re série devront être réussis dans un délai de deux semestres au maximum à partir de l'inscription en droit sous peine d'élimination définitive (art. 8 RE du 15 octobre 2004).

L'admission conditionnelle des étudiantes et des étudiants ayant eu un parcours d'études irrégulier est également prévue pour les Maîtrises (art. 31 RE du 15 octobre 2004).

Congé / exmatriculation

L'étudiante ou l'étudiant qui veut ou doit suspendre ses études peut demander un congé motivé. La demande de congé, qui ne peut en principe pas être faite pendant la 1re année d'études, porte sur un semestre et peut ensuite être prolongée d'un semestre supplémentaire. Elle doit être présentée un mois avant le début du semestre.

En cas d'interruption des études, l'étudiante ou l'étudiant peut demander l'exmatriculation en s'adressant par écrit au Service des admissions avec copie au secrétariat de la Faculté de droit. L'exmatriculation intervenue plus de cinq semaines après le début du semestre n'empêche pas la Faculté de décompter le semestre dans le calcul des délais académiques pour la présentation des examens.

La personne exmatriculée n'a plus le statut d'étudiante ou d'étudiant.

Il est possible de se réimmatriculer en s'adressant au Service des admissions. L'étudiante ou l'étudiant réimmatriculé retrouve son numéro d'étudiante ou d'étudiant et reprend ses études au stade où elles avaient été interrompues.

La réinscription des étudiantes et des étudiants qui étaient en situation d'élimination de la Faculté au moment de leur exmatriculation n'est plus admise, qu'une décision d'élimination ait été formellement prononcée ou non (art. 2 ch. 3 RE du 15 octobre 2004).

L'exmatriculation a lieu d'office

- en cas de défaut de paiement,
- si l'étudiante ou l'étudiant a été éliminé,
- dès l'obtention du diplôme.

Équivalences

En application des art. 4 et 30 du RE du 15 octobre 2004, le doyen peut accorder des équivalences aux étudiantes et aux étudiants ayant suivi avec succès des études avant leur inscription à la Faculté.

D'une manière générale, des études de droit entreprises à l'étranger et non terminées ne donnent pas lieu à équivalence.

Programmes spéciaux

A l'intention des détentrices et détenteurs d'un diplôme en droit reconnu équivalent d'universités étrangères (pour la France, par exemple, la maîtrise), la Faculté prévoit un programme spécial de baccalauréat.

Les titulaires d'un baccalauréat universitaire en relations internationales (UNIGE), option forte Droit et mention Droit, pourront accéder aux maîtrises consécutives en droit par le biais d'un programme de mise à niveau. Alternativement, les titulaires du baccalauréat précité peuvent s'inscrire à un programme spécial de baccalauréat en droit.

RÈGLEMENT D'ÉTUDES

adopté par le Conseil de Faculté le 15 octobre 2004,
état au 30 mai 2018

CHAPITRE PREMIER : GÉNÉRALITÉS

Art. 1

GRADES ET CERTIFICATS

1. La Faculté de droit décerne les grades et titres suivants :
   a) baccalauréat universitaire en droit (Bachelor of Law) ;
   b) maîtrise universitaire en droit (Master of Law) ;
   c) maîtrise universitaire d'études avancées en droit (Master of Advanced Studies) ;
   d) doctorat en droit ;
   e) diplôme ou certificat de formation continue.
2. La Faculté peut décerner des certificats pour des enseignements désignés à cet effet, ainsi que des attestations spéciales pour les enseignements à option supplémentaires.
3. La Faculté peut décerner ces grades et certificats conjointement avec d'autres facultés ou universités.

Art. 2

INSCRIPTION

1. Peuvent s'inscrire à la Faculté les personnes qui remplissent les conditions d'immatriculation prévues à l'article 55 du Statut de l'université.
2. Une admission à titre conditionnel est possible, notamment en cas de changement de faculté.
3. Les étudiantes et étudiants ayant été exmatriculés de l'Université et qui se réimmatriculent sont soumis par analogie aux articles 6 et 8. N'est toutefois pas admise l'inscription des personnes qui, au moment de leur exmatriculation, étaient en situation d'élimination de la Faculté, qu'une décision d'élimination ait été formellement prononcée ou non.
4. Les auditrices et auditeurs peuvent suivre les cours obligatoires, fondamentaux et à option, ainsi que les enseignements facultatifs, avec l'autorisation de la personne qui en a la responsabilité. Ils peuvent participer aux séminaires, aux ateliers et aux examens avec l'autorisation de la doyenne ou du doyen.

CHAPITRE II : LE BACCALAURÉAT UNIVERSITAIRE EN DROIT

A. CONDITIONS GÉNÉRALES

Art. 3

CONDITIONS D'OBTENTION ET DURÉE DES ÉTUDES

1. Pour obtenir le baccalauréat universitaire en droit, la candidate ou le candidat doit
   a) être inscrit à la Faculté ;
   b) avoir présenté avec succès et dans les délais les examens des deux séries.
2. La durée normale des études est de six semestres.
3. Le programme de baccalauréat correspond à 180 crédits, selon les normes ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System). Le nombre de crédits de chaque enseignement du programme de baccalauréat est déterminé par le plan d'études.
4. Un minimum de 90 crédits doit être obtenu pour des enseignements suivis dans le cadre du plan d'études du baccalauréat de la Faculté.

Art. 4

ÉQUIVALENCES

1. La doyenne ou le doyen peut accorder une équivalence de scolarité en cas d'études suivies dans une autre faculté de droit.
2. Des équivalences peuvent être accordées pour des examens des deux séries, si la candidate ou le candidat justifie s'être présenté avec succès à des examens jugés équivalents, sur les mêmes matières, dans une autre faculté de l'Université de Genève ou dans une

autre université suisse ou étrangère. L'équivalence est accordée sous forme de dispense d'examen, sans report de note.

3. Sur demande, une équivalence peut être accordée pour un séjour d'études dans une faculté d'une autre région linguistique suisse ou à l'étranger lorsqu'ont été réussis des examens écrits ou oraux organisés par la faculté d'accueil dans une branche correspondant aux enseignements obligatoires ou à option de la deuxième série ; elle peut aussi l'être dans une branche complémentaire aux enseignements à option. L'équivalence prend la forme d'un report de note ou d'une dispense, au choix de l'étudiante ou de l'étudiant.
4. Une équivalence sous forme de report de note peut aussi être accordée pour une note insuffisante, lorsque l'étudiante ou l'étudiant visé à l'alinéa 3 en fait la demande. La dispense ne peut être accordée qu'en cas de résultat suffisant.
5. En cas d'équivalence sous forme de report, la note de l'examen qui donne lieu à celle-ci est prise en compte dans la moyenne de la série. En cas de dispense, la moyenne est calculée sans note pour l'examen qui en fait l'objet.

B. CHANGEMENT DE FACULTÉ

Art. 5

PROCÉDURE

1. Les demandes de changement de faculté sont adressées au service des admissions de l'Université qui les transmet à la Faculté.
2. Les autorisations sont accordées par la doyenne ou le doyen.

Art. 6

ADMISSION

1. Peuvent s'inscrire librement et sans condition à la Faculté les personnes qui n'ont pas suivi plus de deux semestres d'études universitaires à Genève ou ailleurs.
2. Il en va de même des personnes qui ont passé plus de deux semestres à la Faculté, dans une autre faculté de droit suisse ou étrangère et dont les études régulières ont été sanctionnées par des examens réussis ou le cas échéant par d'autres travaux, conformément au règlement de leur université de provenance.

Art. 7

REFUS D'ADMISSION

La doyenne ou le doyen refuse l'inscription à la Faculté des personnes qui ont été éliminées d'une autre faculté ou université pour des motifs disciplinaires graves.

Art. 8

ADMISSION CONDITIONNELLE

1. Les étudiantes et étudiants ayant passé plus de deux semestres à la Faculté, dans une autre faculté ou haute école suisse ou étrangère, sans s'être présentés avec succès aux examens ou aux travaux prévus par le règlement de leur institution de provenance, sont admis conditionnellement et doivent réussir au plus tard deux semestres après le début de leurs études à la Faculté la première série des examens sous peine d'élimination.
2. La doyenne ou le doyen peut accorder une dérogation à l'admission conditionnelle lorsqu'il existe de justes motifs (tels que maladie, maternité, service militaire, activité professionnelle importante, charges de familles lourdes).
3. L'article 4 n'est pas applicable.

C. ENSEIGNEMENTS

Art. 9

PLAN D'ÉTUDES

1. Pour chacune des séries d'examens, la liste des enseignements (cours obligatoires, cours à option, ateliers, concours de plaidoirie et exercices de rédaction juridique), leur forme, leur durée, leur nombre d'heures hebdomadaires, les crédits auxquels ils donnent droit, les éventuels contrôles continus et les examens qui les sanctionnent sont fixés dans le plan d'études, sous réserve des dispositions du présent règlement.
2. Le plan d'études peut faire figurer parmi les options des enseignements donnés dans une autre faculté ou un institut lié à l'Université de Genève.
3. Par ailleurs, sans préjudice de l'application de l'article 4, deux enseignements au maximum peuvent être suivis dans une autre faculté ou un institut lié à l'Université de Genève à titre d'option.
4. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif après consultation du Collège des professeurs.

Art. 9bis

ACCES AUX ENSEIGNEMENTS DE 2^{E} SÉRIE

L'accès aux enseignements obligatoires de deuxième série et aux enseignements à option est ouvert aux étudiantes et étudiants qui ont réussi la première série d'examens. Le plan d'études peut prévoir des dérogations.

Art. 10

COURS OBLIGATOIRES ET À OPTION

1. Les cours obligatoires et les cours à option sont donnés sous forme de leçons, de séances de travail ou d'exercices. Les séances de travail et d'exercices impliquent une préparation et une participation active des étudiantes et étudiants.
2. Les cours sont en principe donnés en présentiel.
3. Les cours à option sont en principe dispensés sur une base semestrielle et à raison de deux heures par semaine. Ils peuvent être organisés en commun avec d'autres facultés et universités, notamment dans le cadre de programmes nationaux et internationaux d'échanges, le cas échéant dans une langue autre que le français.

Art. 11

ATELIER

1. L'atelier consiste en un exercice approfondi en petit groupe, portant en principe sur un problème touchant à plusieurs branches du droit.
2. Il s'agit d'un enseignement à option.
3. Les prestations fournies sont sanctionnées, non par une note, mais par la mention de la réussite ou de l'échec de l'atelier.
4. La réussite d'un atelier donne lieu aux crédits correspondants. Elle entraîne la dispense d'un enseignement à option. La réussite d'un atelier supplémentaire donne uniquement lieu à une attestation hors plan d'études.
5. Le Conseil participatif peut édicter un règlement relatif à la procédure d'inscription, aux modalités de sélection, aux délais, ainsi qu'aux modalités d'évaluation des prestations.

Art. 12

CONCOURS DE PLAIDOIRIE

1. Le concours de plaidoirie permet d'effectuer un exercice pratique d'expression juridique écrite et/ou orale dans une situation de type judiciaire.
2. Il s'agit d'un enseignement à option.
3. Les prestations fournies sont sanctionnées, non par une note, mais par la mention de la réussite ou de l'échec du concours.
4. La réussite d'un concours donne lieu aux crédits correspondants. Elle entraîne la dispense d'un enseignement à option. La réussite d'un concours supplémentaire donne uniquement lieu à une attestation hors plan d'études.
5. Le Conseil participatif peut édicter un règlement relatif à la procédure d'inscription, aux modalités de sélection, aux délais, ainsi qu'aux modalités d'évaluation des prestations.

Art. 13

EXERCICES DE RÉDACTION JURIDIQUE

1. Les exercices de rédaction juridiques sont obligatoires. Ils comportent un cours introductif, des exercices préparatoires et un travail de rédaction.
2. Les prestations fournies dans le cadre des exercices préparatoires sont sanctionnées par une note.
3. La rédaction porte sur un sujet donné ou approuvé par un membre du corps professoral. Elle est effectuée dans le cadre des cours dont la liste est établie chaque année par le Collège des professeurs. Elle est sanctionnée par une note.
4. Le Conseil participatif édicte un règlement relatif aux modalités des exercices de rédaction juridique.

Art. 14

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ET CERTIFICATS

1. Les enseignements facultatifs sont ceux que la Faculté organise en marge du programme de baccalauréat et qui donnent lieu à un certificat.
2. Un certificat peut aussi attester la participation réussie à un ensemble de cours dans un domaine déterminé.
3. Sur proposition du Collège des professeurs, le Conseil participatif arrête chaque année la liste des enseignements facultatifs.
4. Le Conseil participatif édicte un règlement relatif aux conditions d'obtention des certificats.

D. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. 15

NOTES

Les notes sont attribuées au quart de point sur une échelle de 0 à 6. 6 est la meilleure note, 4 est la note suffisante.

Art. 16

CONTRÔLE CONTINU

1. Un contrôle continu facultatif est organisé dans le cadre de certains cours obligatoires.
2. La liste des cours donnant lieu à un contrôle continu est arrêtée chaque année conformément à l'article 9 alinéa 4.
3. Le contrôle continu consiste en principe en une épreuve écrite. Le plan d'études peut exceptionnellement prévoir deux épreuves écrites. Le membre du corps professoral concerné peut proposer de compléter l'épreuve écrite par une prestation orale effectuée lors

d'une séance de travail ou par une autre prestation. Les conditions d'admission à ces prestations et leurs modalités sont fixées conformément à l'article 18 alinéa 1.

4. Les épreuves écrites durent en principe deux heures. Le plan d'études peut déroger à cette règle.
5. La documentation dont les candidates et candidats peuvent disposer pendant l'épreuve de contrôle continu est indiquée à l'avance.
6. Les épreuves sont sanctionnées par une note.
7. L'organisation de séances de remplacement est exclue.
8. Si la note de contrôle continu est meilleure que la note obtenue à l'examen portant sur le même cours, celle-ci entre en combinaison avec celle-là. La note définitive pour ce cours est la moyenne de la note de contrôle continu et de la note d'examen affectée d'un coefficient 2.
9. Lorsque les épreuves de contrôle continu sont répétées, la nouvelle note remplace l'ancienne, sauf si elle est obtenue postérieurement à l'examen en cause.

Art. 17

SESSIONS D'EXAMENS

1. Les examens ont lieu en principe lors des sessions fixées par la Faculté. La doyenne ou le doyen peut prévoir des dérogations, notamment si l'organisation du cours ou le contenu le justifie.
2. Les examens sont organisés pour chaque cours lors de deux sessions par an. L'examen peut être présenté lors de la session qui suit immédiatement la fin du cours en cause ou lors de la session suivante. L'alinéa 1, deuxième phrase est réservé.
3. L'évaluation des ateliers, des exercices de rédaction et des concours de plaidoirie est prise en considération lors de la session qui suit leur déroulement ou leur remise.

Art. 17 bis

INSCRIPTION AUX ENSEIGNEMENTS ET AUX EXAMENS

1. Les étudiantes et étudiants s'inscrivent aux enseignements qu'ils souhaitent suivre dans le délai et selon la forme indiqués, pour chaque semestre, par la Faculté.
2. Ils s'inscrivent en outre, pour chaque session, aux examens auxquels ils souhaitent se présenter, dans le délai et selon la forme indiqués par la Faculté. Ils ne peuvent s'inscrire aux examens que pour les cours auxquels ils sont dûment inscrits conformément à l'alinéa 1.
3. Lors de leur inscription aux examens, ils indiquent à quels examens ils entendent se présenter dans le cadre de leur plan d'études et quels examens doivent faire l'objet d'une simple attestation.
4. Un examen présenté en vue d'une attestation ne peut en aucun cas être validé dans le cadre d'un plan d'études.

Art. 18

ORGANISATION ET MODALITÉS DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Les modalités du déroulement des examens, des contrôles continus et, le cas échéant, des autres prestations les complétant sont fixées dans un règlement édicté par le Conseil participatif.
2. Les examens sont, en principe, écrits pour les cours obligatoires et oraux pour les cours à option. Sur proposition des responsables des enseignements concernés, le plan d'études peut prévoir des exceptions.
3. Les examens écrits durent en principe deux heures. Le plan d'études peut déroger à cette règle.
4. Les examens oraux durent, en règle générale, de quinze à trente minutes. Les candidates et candidats disposent d'un temps de préparation qui n'est pas inférieur à quinze minutes. Les examens sont publics.
5. La documentation autorisée pendant les examens est indiquée à l'avance.
6. Sur proposition des responsables des enseignements concernés, le plan d'études peut autoriser à :
   a) compléter l'épreuve par une prestation orale effectuée lors d'une séance de travail ou par une autre prestation ;
   b) remplacer l'épreuve par une prestation orale effectuée lors d'une séance de travail ou par une autre prestation.
   c) Les conditions d'admission à ces prestations et leurs modalités sont fixées conformément à l'alinéa 1.

6bisSur proposition des responsables des enseignements concernés, le plan d'études peut rendre obligatoire les prestations complémentaires ou de remplacement mentionnées à l'alinéa précédent.

7. Les examens sont sanctionnés par une note.
8. La doyenne ou le doyen statue sur les résultats des examens.
9. La candidate ou le candidat reçoit une copie, signée par la doyenne ou le doyen, du procès-verbal de son examen.

Art. 19

OPPOSITIONS

1. Les oppositions contre les décisions en matière d'évaluation des contrôles continus, des examens, des ateliers, des concours de plaidoirie et des travaux de rédaction personnels doivent être formées par écrit et par pli recommandé, dûment motivées et adressées à la doyenne ou au doyen dans le délai de trente jours dès la communication de la décision litigieuse.
2. Chaque opposition est instruite par la commission des oppositions de la Faculté. A la fin de son instruction, la commission émet un préavis à l'intention de l'autorité qui a pris la décision litigieuse.
3. Pour surplus, la procédure est régie par le Règlement relatif à la procédure d'opposition au sein de l'Université de Genève (RIO-UNIGE) et par les directives édictées par le Collège des professeurs.

Art. 20

DÉFAUT

La candidate ou le candidat qui ne se présente pas à un examen pour lequel il est inscrit obtient la note 0, à moins que, sans retard, il ne justifie son absence par un motif accepté par la doyenne ou le doyen. En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical pertinent et détaillé doit être remis à la Faculté dans les trois jours, sauf force majeure.

Art. 21

FRAUDES

1. En cas de fraude ou de tentative de fraude à toute forme de contrôle des connaissances ou concernant un travail faisant l'objet d'une évaluation, la personne responsable de l'enseignement peut réduire la note jusqu'à 0. Lorsqu'il n'y a pas de note, elle peut enregistrer un échec à l'évaluation en cause.
2. La personne responsable de l'enseignement ou, le cas échéant, celle qui assure la surveillance fait immédiatement rapport à la doyenne ou au doyen.
3. La doyenne ou le doyen peut en outre annuler tout ou partie des examens d'une série ou d'une session et la note de 0 est attribuée aux examens ainsi annulés. Des sanctions moins graves sont aussi à sa disposition.
4. Le décanat saisit le Conseil de discipline dans les cas prévus par l'article 18 chiffre 3 du Statut de l'université.

Art. 22

MODALITÉS DE RÉUSSITE DE LA PREMIÈRE SÉRIE D'EXAMENS

1. Les examens de la première série forment un tout. Leur liste figure dans le plan d'études.
2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 6, les examens de la première série peuvent être répartis sur plusieurs sessions.
3. La première série peut être présentée au maximum trois fois, sous réserve des dispositions de l'alinéa 6.
4. La série est réussie si la candidate ou le candidat obtient une moyenne de 4, pour autant qu'aucune note ne soit inférieure à 1 et qu'il n'y ait pas plus d'une note inférieure à 2.
5. En cas d'échec à la série, les notes égales ou supérieures à 5 sont acquises et définitives.
6. L'étudiante ou l'étudiant doit s'être présenté à la série complète au cours des deux sessions qui suivent les deux premiers semestres d'études. La personne dont la moyenne est inférieure à 3 à l'échéance de la session d'examens d'août-septembre est éliminée. Lorsque l'étudiante ou l'étudiant s'est présenté à la série complète à la session de mai-juin puis à nouveau à celle d'août-septembre, la meilleure moyenne est prise en compte.
7. Sous peine d'élimination, la première série doit être réussie dans un délai maximum de quatre semestres après le début des études à la Faculté.
8. Les cours de la première série correspondent à 60 crédits. Les crédits sont obtenus pour chaque cours dont l'examen a été réussi avec une note de 4 ou plus. Lorsque la série est réussie, les 60 crédits sont obtenus en bloc.

Art. 23

MODALITÉS DE RÉUSSITE DE LA DEUXIÈME SÉRIE D'EXAMENS

1. Les examens de la deuxième série peuvent être répartis sur plusieurs sessions. Leur liste figure dans le plan d'études.
2. Les examens des cours auxquels correspondent au moins 6 crédits sont affectés d'un coefficient 2 pour le calcul de la moyenne. Les autres examens sont affectés d'un coefficient 1.
3. Sous réserve des dérogations prévues à l'article 24, l'accès aux examens de la deuxième série est subordonné à la réussite des examens de la première série.
4. Chaque examen de la deuxième série peut être présenté au maximum deux fois, la nouvelle note remplaçant l'ancienne.

5. En cas d'abandon d'une option pour laquelle l'examen n'a été passé qu'une seule fois, la candidate ou le candidat peut se présenter deux fois à l'examen pour une option de remplacement. Il ne peut renoncer à cette dernière.
6. La série est réussie si une moyenne de 4 est obtenue à l'ensemble des examens de la série, pour autant qu'aucune note ne soit inférieure à 1.
7. En dérogation à l'alinéa 6 et à l'article 18 alinéa 7 l'examen d'allemand juridique ne fait pas l'objet d'une note et n'est pas pris en compte pour la réussite de la deuxième série. La réussite ou l'échec de cet examen est mentionnée dans le procès-verbal de la deuxième série.
8. Sous peine d'élimination, l'étudiante ou l'étudiant doit s'être présenté à des examens de deuxième série pour des enseignements correspondant au moins à 60 crédits au plus tard 4 semestres après la réussite de la première série et s'être présenté avec succès à la deuxième série complète dans un délai maximum de 8 semestres après la réussite de la première série.
9. Les enseignements de la deuxième série donnent droit à 120 crédits. Les crédits sont obtenus pour chaque cours dont l'examen a été réussi avec une note de 4 ou plus, ainsi que pour un atelier ou un concours de plaidoirie s'il est réussi. Les personnes inscrites en baccalauréat qui réussissent la série obtiennent en bloc les 120 crédits.

E. DÉROGATIONS ET ÉLIMINATION DE LA FACULTÉ

Art. 24

DÉROGATIONS

1. La doyenne ou le doyen peut autoriser la personne candidate à subir au cours d'une même session des examens des deux séries lorsque la réussite de la première série ne dépend plus que d'un examen pour lequel la note de 3 serait suffisante ou de deux examens dont un seul de droit positif, pour lesquels une note moyenne de 2.5 serait suffisante.
2. L'échec de la première série entraîne l'annulation des examens passés au profit de la deuxième série. Les notes égales ou supérieures à 5 sont acquises et définitives.

Art. 25

ÉLIMINATION

1. La personne candidate au baccalauréat qui n'a pas atteint à la session d'août-septembre suivant le début de ses études la moyenne de 3 aux conditions de l'article 22 alinéa 6 est éliminée de la Faculté.
2. Celle qui a échoué à sa troisième tentative (pour les examens de la première série) ou à sa deuxième tentative (pour ceux de la deuxième série) est éliminée de la Faculté.
3. Sous réserve des dérogations accordées par la doyenne ou le doyen pour justes motifs (tels que maladie, maternité, service militaire, activité professionnelle importante, charges de famille lourdes), l'inobservation des délais prévus aux articles 8, 22 alinéas 6 et 7 ainsi que 23 alinéa 8 entraîne l'élimination de la Faculté.
4. L'article 58 chiffre 4 du Statut de l'université est réservé.

CHAPITRE III : LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE EN DROIT

A. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 26

LES MAÎTRISES

1. La Faculté délivre les maîtrises universitaires suivantes :
   a) maîtrise en droit civil et pénal ;
   b) maîtrise en droit économique ;
   c) maîtrise en droit international et européen ;
   d) maîtrise en droit public ;
   e) maîtrise en droit.
2. La Faculté peut également délivrer des maîtrises spécialisées, le cas échéant en collaboration avec d'autres facultés ou universités. Leurs modalités font l'objet d'un règlement édicté par le Conseil participatif et approuvé par les instances universitaires.
3. La Faculté peut suspendre le programme d'une des maîtrises mentionnées à l'article 26 alinéa 1 lettres a à d (ci-après : maîtrises thématiques) si le nombre des étudiantes et étudiants qui y sont inscrits est trop faible.

Art. 27

ADMISSION

1. Les personnes porteuses d'un baccalauréat universitaire en droit d'une université suisse sont admises au programme de maîtrise universitaire en droit de la Faculté.

2. Les personnes porteuses d'un titre en droit d'une université étrangère sont admises au programme de maîtrise à condition que leur titre soit reconnu équivalent à un baccalauréat universitaire en droit d'une université suisse.
3. La doyenne ou le doyen statue sur l'équivalence des titres au sens de l'alinéa 2, en tenant compte notamment du programme conduisant au titre obtenu, des résultats réalisés et des éventuelles formations complémentaires suivies.
4. Lorsque le dossier d'une candidate ou d'un candidat visé par l'alinéa 2 le justifie, notamment au regard des critères mentionnés à l'alinéa 3, la doyenne ou le doyen peut subordonner l'admission au programme de maîtrise à la réussite d'un examen.
5. Les personnes porteuses d'un baccalauréat universitaire ou d'un titre jugé équivalent dans une autre filière comportant une composante juridique suffisante peuvent être admises au programme de maîtrise universitaire de la Faculté, après avoir suivi un programme de mise à niveau en droit. Elles peuvent être admises simultanément aux deux programmes mais doivent avoir achevé avec succès leur programme de mise à niveau avant de se présenter à leurs derniers examens de maîtrise universitaire.
6. La doyenne ou le doyen statue sur le caractère suffisant de la composante juridique du titre obtenu au sens de l'alinéa 5. Lorsque les circonstances le justifient, la candidate ou le candidat peut être dispensé du programme de mise à niveau.

6bis L'admission à plus d'un programme de maîtrise universitaire au sens de l'article 26 alinéa 1 n'est pas autorisée. De même, elle est refusée aux personnes déjà porteuses d'une maîtrise au sens de cette disposition.

7. Les règles d'admission particulières s'appliquant aux maîtrises spécialisées sont réservées.
8. En outre, l'article 7 est applicable.

Art. 28

CHANGEMENT DE MAÎTRISE

1. Les étudiantes et étudiants qui entendent poursuivre une maîtrise mentionnée à l'article 26 alinéa 1 indiquent leur choix au moment de l'inscription au programme de maîtrise. Ce choix peut être modifié une fois durant les études de maîtrise.
2. La candidate ou le candidat qui, à l'issue d'une session d'examens, a échoué définitivement à une maîtrise thématique sans être éliminé de la Faculté est transféré dans le programme de maîtrise en droit. L'alinéa 1, deuxième phrase, est réservé.

Art. 29

CONDITIONS D'OBTENTION

1. Pour obtenir une maîtrise universitaire en droit, la candidate ou le candidat doit :
   a) être inscrit à la Faculté ;
   b) avoir obtenu dans les délais les crédits prévus au plan d'études.
2. Le programme de maîtrise universitaire en droit correspond à 90 crédits, selon les normes ECTS. Le nombre de crédits de chaque enseignement est déterminé par le plan d'études, dans le cadre fixé par le présent règlement.
3. Un minimum de 36 crédits doit être obtenu pour des enseignements donnés dans le cadre du plan d'études des maîtrises de la Faculté, y compris le mémoire hors séminaire.

Art. 30

ÉQUIVALENCES

1. La doyenne ou le doyen peut accorder des équivalences de scolarité lorsque des études de maîtrise en droit ont été suivies dans une autre université ou institution analogue.
2. Des équivalences peuvent être accordées pour des examens de maîtrise, si la candidate ou le candidat justifie s'être présenté avec succès à des examens jugés équivalents, sur les mêmes matières, dans une autre faculté de l'Université de Genève ou dans une autre université suisse ou étrangère. L'équivalence est accordée sous forme de dispense d'examen, sans report de note.
3. Sur demande, une ou plusieurs équivalences peuvent être accordées pour un séjour d'études dans une faculté d'une autre région linguistique suisse ou à l'étranger lorsqu'ont été réussis des examens du niveau de la maîtrise organisés par la faculté d'accueil dans une branche correspondant ou complémentaire aux enseignements figurant au plan d'études de la maîtrise visée. L'équivalence prend la forme d'un report de note ou d'une dispense, au choix de l'étudiante ou de l'étudiant.
4. Une équivalence sous forme de report de note peut aussi être accordée pour une note insuffisante, lorsque l'étudiante ou l'étudiant visé à l'alinéa 3 en fait la demande. La dispense ne peut être accordée qu'en cas de résultat suffisant.

5. Les équivalences donnent le bénéfice des crédits correspondants, conformément au plan d'études de la maîtrise visée.

Art. 31

ADMISSION CONDITIONNELLE

1. Les étudiantes et étudiants ayant passé plus d'un semestre dans une autre faculté ou haute école suisse ou étrangère, sans s'être présenté avec succès aux examens ou aux travaux prévus par le règlement de leur institution de provenance en vue d'une maîtrise, sont admis conditionnellement et doivent avoir obtenu 24 crédits au plus tard deux semestres après le début de leurs études de maîtrise à la Faculté sous peine d'élimination.
2. La doyenne ou le doyen peut accorder une dérogation à l'admission conditionnelle lorsqu'il existe de justes motifs (tels que maladie, maternité, service militaire, activité professionnelle importante, charges de famille lourdes).
3. L'article 30 n'est pas applicable.

A. ENSEIGNEMENTS

Art. 32

PLAN D'ÉTUDES

1. Pour chacune des maîtrises, la liste des enseignements, leur forme, leur durée, leur nombre d'heures hebdomadaires, les crédits auxquels ils donnent droit et les examens qui les sanctionnent sont fixés dans le plan d'études, sous réserve des dispositions du présent règlement.
2. Le plan d'études peut faire figurer parmi les options des enseignements donnés dans une autre faculté ou un institut lié à l'Université de Genève.
3. Par ailleurs, sans préjudice de l'application de l'article 30, un maximum de deux enseignements peut être suivi dans une autre faculté ou un institut lié à l'Université de Genève à titre d'option.
4. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif après consultation du Collège des professeurs.

Art. 33

FORME DES ENSEIGNEMENTS

1. Les enseignements sont donnés sous forme de cours, de séances de travail, d'ateliers, de séminaires ou mémoires, de concours de plaidoirie, de cliniques juridiques ou de stages.
2. Le plan d'études fixe le caractère fondamental ou à option des cours pour chacune des maîtrises.
3. L'article 11 alinéas 1, 2 et 5 est applicable aux ateliers et l'article 12 alinéas 1, 2 et 5 aux concours de plaidoirie. Suivant l'ampleur du travail requis, un concours de plaidoirie peut être défini par le plan d'études comme équivalent à un séminaire ; le cas échéant, l'article 35 alinéa 4 s'applique par analogie.
4. La réussite d'un atelier ou d'un concours de plaidoirie supplémentaire donne uniquement lieu à une attestation hors plan d'études.

Art. 34

STAGES

1. Un stage dans un milieu juridique d'une durée équivalente à quatre semaines peut, sur décision, remplacer à une reprise une option au sens de l'article 40 alinéa 1 lettre b et alinéa 2 lettre b.
2. En fin de stage, la prestation est évaluée sur la base d'un rapport de la personne en stage et d'un rapport de celle supervisant son activité.
3. La compétence pour autoriser le remplacement d'un cours à option en vertu de l'alinéa 1 et pour évaluer la prestation durant le stage appartient à la doyenne ou au doyen, ou à un membre du corps enseignant désigné à cet effet.

Art. 35

SÉMINAIRE OU MÉMOIRE

1. Le séminaire a pour but d'initier à des travaux de recherche.
2. Le séminaire se termine par la rédaction d'un mémoire. La participation au séminaire et le mémoire sont évalués par une note globale.
3. Un mémoire peut, avec l'accord du membre du corps enseignant qui le dirige, être rédigé et soutenu en dehors d'un séminaire.
4. La candidate ou le candidat qui poursuit une maîtrise thématique doit obtenir du membre du corps enseignant dirigeant son mémoire dans le cadre d'un séminaire ou hors séminaire l'attestation que ce mémoire entre dans le champ de la maîtrise poursuivie. En cas de contestation, la doyenne ou le doyen statue.
5. Le Conseil participatif édicte un règlement relatif aux modalités du séminaire et du mémoire.

Art. 36

CLINIQUE JURIDIQUE (LAW CLINIC)

1. La clinique juridique offre la possibilité de travailler sur des situations réelles au travers d'exercices pratiques d'expression juridique écrite et/ou orale dans un but d'intérêt public.
2. Elle équivaut à un séminaire. L'article 35 alinéa 4 s'applique par analogie.

3. Le Conseil participatif peut édicter un règlement relatif à la procédure d'inscription, aux modalités de sélection, aux délais, ainsi qu'aux modalités d'évaluation des prestations.

Art. 37

ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ET CERTIFICATS

L'article 14 est applicable par analogie aux enseignements facultatifs et certificats organisés en marge du programme de maîtrise.

B. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Art. 38

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Le plan d'études définit la forme écrite ou orale de l'examen. Pour le surplus, les articles 15, ainsi que 17 à 21 sont applicables au contrôle des connaissances des candidates et candidats à la maîtrise.
2. Les enseignements donnés sous forme de cours ou de séance de travail, ainsi que le séminaire et le mémoire sont évalués par une note.
3. Les ateliers, concours de plaidoirie, cliniques juridiques et stages sont évalués par la mention de leur réussite ou de leur échec.

Art. 39

ACQUISITION DES CRÉDITS

1. Les crédits correspondant à un cours, un séminaire ou un mémoire sont acquis lorsque la note définitive relative à cet enseignement est au moins égale à 4.
2. Dans le cas d'une note inférieure à 4, mais supérieure ou égale à 3, la candidate ou le candidat peut, sauf pour le séminaire ou le mémoire, choisir, par une décision irrévocable, de conserver sa note à condition que :
   a) suite à ce choix, le nombre de crédits acquis de cette manière ne dépasse pas 12 ;
   b) la moyenne de l'ensemble des cours fondamentaux et des options soit au moins égale à 4. Les crédits correspondant à l'ensemble des cours fondamentaux et des options sont alors attribués en bloc.
3. Chaque examen peut être présenté au maximum deux fois, la nouvelle note remplaçant l'ancienne.

3bis Sauf disposition contraire, un enseignement peut être abandonné après une ou deux tentatives, quel que soit le résultat obtenu. Cette possibilité est limitée à trois enseignements pour l'ensemble de la maîtrise.

3ter La réussite d'un atelier, d'un concours de plaidoirie, d'une clinique juridique ou d'un stage donne droit aux crédits correspondants.

4. Si la personne candidate échoue à un atelier, un concours de plaidoirie, une clinique juridique ou un stage, elle ne peut se soumettre à nouveau à l'évaluation de cet enseignement. A une reprise, elle peut le remplacer par un autre enseignement sans perdre de tentative. Une clinique juridique ou un concours de plaidoirie équivalent à un séminaire ne peut toutefois être remplacé que par un séminaire, un enseignement équivalent à un séminaire ou un mémoire hors séminaire ; un nouvel échec est définitif.
5. Lorsque le mémoire est rédigé dans le cadre d'un séminaire, les crédits correspondant au séminaire et au mémoire sont obtenus en bloc. Aucun crédit de séminaire n'est obtenu en l'absence d'un mémoire jugé suffisant.
6. La candidate ou le candidat qui échoue au mémoire, effectué dans le cadre d'un séminaire ou non, peut en représenter une version améliorée à la session d'examens suivante. En cas de nouvel échec, un second mémoire peut être rédigé dans le cadre d'un séminaire ou hors séminaire. Un nouvel échec après la présentation d'une version améliorée est définitif.
7. Lorsqu'une candidate ou candidat change de maîtrise, les crédits déjà acquis sont pris en considération pour sa nouvelle maîtrise conformément à l'article 40. Les crédits déjà acquis pour le mémoire, que ce soit dans le cadre du séminaire ou hors séminaire, ainsi que ceux obtenus pour une clinique juridique ou un concours de plaidoirie remplaçant un séminaire, ne peuvent compter pour une nouvelle maîtrise thématique que si le membre du corps enseignant concerné atteste que la prestation fournie entre dans le champ de la maîtrise poursuivie.

Art. 39 bis

INSCRIPTION AUX ÉVALUATIONS

L'inscription à des évaluations en vue de l'obtention de crédits dans le cadre du plan d'études de la maîtrise choisie ne peut intervenir que pour un maximum de 90 crédits.

Art. 40

MODALITÉS DE RÉUSSITE DE LA MAÎTRISE

1. Pour obtenir une maîtrise thématique, un total de 90 crédits doit avoir été acquis, dont :
   a) 36 crédits correspondant à des **cours** fondamentaux de la maîtrise visée; s'agissant de la maîtrise en droit civil et pénal, 12 crédits au moins doivent être acquis pour des

cours fondamentaux de droit civil positif et 12 crédits au moins pour des **cours** fondamentaux de droit pénal positif ;

b) 36 crédits correspondant à des options ;

c) 18 crédits pour le séminaire et le mémoire ; lorsque le mémoire est rédigé en dehors d'un séminaire, il ne donne droit qu'à 12 crédits et 6 crédits doivent alors être acquis pour une option supplémentaire.

2. Pour obtenir la maîtrise en droit, un total de 90 crédits doit avoir été acquis, dont :

   a) 36 crédits correspondant à des enseignements fondamentaux des différentes maîtrises thématiques ;

   b) 36 crédits correspondant à des options ;

   c) 18 crédits pour le séminaire et le mémoire; lorsque le mémoire est rédigé en dehors d'un séminaire, il ne donne droit qu'à 12 crédits et 6 crédits doivent alors être acquis pour une option supplémentaire.

3. Sous peine d'élimination, la candidate ou le candidat à la maîtrise doit s'être soumis à des évaluations pour des enseignements correspondant au moins à 30 crédits au plus tard deux semestres après avoir entamé ses études de maîtrise sous réserve de l'article 31 alinéa 1. Les 90 crédits requis pour la maîtrise doivent avoir été obtenus dans un délai maximum de 6 semestres dès le début des études de maîtrise.

Art. 41

ÉLIMINATION

1. Est éliminée du programme d'une maîtrise thématique la personne qui a épuisé toutes ses tentatives aux examens des cours fondamentaux de cette maîtrise sans obtenir les crédits requis par l'article 40 alinéa 1 lettre a.

2. Est éliminée de la Faculté la personne :

   a) qui a échoué pour la deuxième fois à l'évaluation de son second mémoire ou de manière définitive à un enseignement équivalent à un séminaire ;

   b) qui a épuisé la possibilité d'abandons prévue à l'article 39 alinéa 3bis et qui a

      i. échoué définitivement à un examen du plan d'études sans pouvoir opter pour une conservation de sa note au sens de l'article 39 alinéa 2, ou

      ii. échoué définitivement à un enseignement de remplacement au sens de l'article 39 alinéa 4, 2e phrase.

3. Sous réserve des dérogations accordées par la doyenne ou le doyen pour justes motifs (tels que maladie, maternité, service militaire, activité professionnelle importante, charges de famille lourdes), l'inobservation du délai prévu à l'article 31 alinéa 1 ou de ceux prévus à l'article 40 alinéa 3 entraîne l'élimination de la Faculté.

4. L'article 58 chiffre 4 du Statut de l'université est réservé.

CHAPITRE IV : LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN DROIT

Art. 42

LA MAÎTRISE UNIVERSITAIRE D'ÉTUDES AVANCÉES EN DROIT

1. La maîtrise universitaire d'études avancées en droit est un titre postérieur à la maîtrise qui consacre une spécialisation accrue dans un domaine déterminé.

2. La Faculté délivre des maîtrises universitaires d'études avancées en droit, le cas échéant en collaboration avec d'autres facultés ou universités. Leurs modalités font l'objet d'un règlement édicté par le Conseil participatif et approuvé par les instances universitaires.

CHAPITRE V : LE DOCTORAT EN DROIT

Art. 43

INSCRIPTION

Pour être admis au programme de doctorat en droit, la personne doit :

a) être inscrite à la Faculté au sens de l'article 2 ;

b) être porteuse de l'un des titres suivants: maîtrise en droit ou licence en droit délivrées par une faculté suisse; maîtrise en droit délivrée par une université ou institution analogue étrangère ou diplôme jugés équivalents par la doyenne ou le doyen ; diplôme d'études approfondies en droit, maîtrise universitaire d'études avancées en droit ou diplôme jugés équivalents par la doyenne ou le doyen ;

c) avoir obtenu une moyenne de 4,5 sur 6 dans le programme de maîtrise, dans la dernière série du programme de licence, respectivement de la maîtrise ou du diplôme équivalent étranger. La doyenne ou le doyen statue sur les exceptions ;

d) présenter un dossier et obtenir l'accord d'un membre du corps professoral de la Faculté pour la direction de la thèse. Le dossier contient le thème de la recherche, un plan, une bibliographie et un échéancier. Le sujet de thèse doit être approuvé par le Collège des professeurs, sur préavis du directeur de thèse.

Art. 44

OBTENTION DU DOCTORAT

1. Pour obtenir le doctorat en droit, la personne doit :
   a) dans un délai de deux semestres depuis son immatriculation, déposer un mémoire préliminaire de thèse d'une trentaine de pages ; le mémoire est soumis à l'appréciation de la direction de thèse et d'un autre membre du corps professoral. La direction de thèse indique à la candidate ou au candidat les exigences requises pour le mémoire lors de l'inscription au programme de doctorat. Le mémoire doit être jugé suffisant ;
   b) alternativement, avec l'accord de la direction de thèse, participer activement à une école doctorale ou à un programme jugé équivalent durant l'année suivant l'inscription au programme de doctorat ; cette participation fait l'objet d'une évaluation et doit être jugée suffisante par la direction de thèse et un autre membre du corps professoral ;
   c) soutenir avec succès une thèse dans les conditions prévues à l'article 45 dans un délai de dix semestres depuis l'inscription au programme de doctorat, sous réserve des dérogations accordées par la doyenne ou le doyen pour justes motifs.
2. En cas de résultat insuffisant aux étapes figurant sous lettres a) ou b) ci-dessus, une seconde tentative est possible après six mois au plus tard. En cas d'échec à la seconde tentative, la candidate ou le candidat est éliminé.
3. La direction de thèse peut dispenser des exigences figurant sous lettres a) et b) ci-dessus les personnes porteuses d'un diplôme d'études approfondies en droit, d'une maîtrise universitaire d'études avancées en droit ou d'un titre jugé équivalent.

Art. 45

THÈSE

1. La thèse est rédigée sous la direction d'un ou, en cas de codirection, de deux membres du corps professoral de la Faculté ; exceptionnellement, le Collège des professeurs peut désigner en codirection un membre du corps professoral d'une autre faculté ou université.

1bis La thèse est en principe rédigée en français. Le Collège des professeurs peut autoriser une rédaction dans une autre langue.

2. La thèse est remise à la doyenne ou au doyen, en cinq exemplaires dactylographiés. Elle est soumise à une commission composée de trois membres, dont deux au moins sont issus du corps professoral de la Faculté. La commission statue sur la soutenabilité de la thèse. Dans l'affirmative, elle autorise la personne à soutenir la thèse, fixe la date de la soutenance et en informe le Collège des professeurs.
3. La candidate ou le candidat doit soutenir publiquement la thèse devant un jury composé de la commission mentionnée à l'alinéa précédent et, lorsqu'elle n'en comprend pas déjà un, d'un juré extérieur à la Faculté, désigné par le Collège des professeurs. Le Collège des professeurs peut prévoir que le jury comprendra d'autres membres, notamment en cas de cotutelle. La soutenance a lieu en principe en français, sauf dérogation décidée par le Collège des professeurs.
4. Le jury statue sur l'admission ou le rejet de la thèse après la soutenance. En cas d'acceptation, il peut attribuer à la thèse la mention *cum laude, magna cum laude* ou *summa cum laude*.
5. A l'échéance du délai prévu à l'article 44 alinéa 1, lettre c, la candidate ou le candidat qui n'a pas soutenu sa thèse avec succès est éliminé.

Art. 46

PUBLICATION DE LA THÈSE ET PORT DU TITRE DE DOCTEUR EN DROIT

1. La candidate ou le candidat qui a soutenu sa thèse avec succès est autorisé à la faire publier selon les recommandations du jury de thèse, conformément aux directives du Collège des professeurs et de l'Université.
2. La remise du diplôme et le port du titre de docteure ou docteur en droit ne sont possibles qu'après le dépôt, en nombre requis, des exemplaires de la version définitive de la thèse en format papier et électronique conformément aux directives de la Faculté et de l'Université, notamment la Directive sur le dépôt et la diffusion des documents scientifiques dans l'Archive ouverte UNIGE.

CHAPITRE VI : COLLABORATION ET COORDINATION

Art. 47

COLLABORATION

La Faculté peut collaborer à l'enseignement dispensé ou aux recherches dirigées par d'autres universités et facultés.

Art. 48

COORDINATION DES ÉTUDES

Dans l'intérêt de la coordination des études en Suisse et en Europe, il peut être dérogé aux dispositions du présent règlement, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des études et des examens effectués dans une autre faculté.

CHAPITRE VIII : ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Art. 49

1. Le présent règlement entre en vigueur à la rentrée universitaire d'octobre 2005, sous réserve des exceptions prévues par les dispositions qui suivent.
2. Sauf dispositions transitoires particulières, les modifications du présent règlement entrent en vigueur au début du semestre qui suit leur adoption et s'appliquent à toutes les étudiantes et à tous les étudiants inscrits à la Faculté à ce moment.

Art. 50

ABROGATION

Le Règlement d'études du 9 juin 1993 de même que tous les règlements d'études antérieurs sont abrogés.

Art. 51

DISPOSITION TRANSITOIRE

Modification du 27 mars 2013, entrée en vigueur au semestre d'automne 2013

[1] La modification des articles 26, 29 alinéa 3, 30 alinéa 5 ainsi que 39bis alinéa 2 et 41 alinéa 2 ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants ayant entamé une maîtrise avant l'entrée en vigueur de ces dispositions et qui restent soumis à l'ancien règlement d'études.

Modification du 30 mai 2018, entrée en vigueur au semestre d'automne 2018

[2] La modification des articles 3 alinéa 4, 39 alinéas 3bis et 4 ainsi que 41 alinéa 2 s'appliquent lorsque les études ont été entamées au semestre d'automne 2017 ou ultérieurement.

[3] Le nouvel alinéa 6bis de l'article 27 ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants ayant entamé une maîtrise avant l'entrée en vigueur de cette disposition et qui restent soumis à l'ancien règlement d'études.

Anciennes dispositions du Règlement (dans la version applicable aux étudiantes et étudiants ayant entamé leurs études avant le semestre d'automne 2017)

Art. 39bis

INSCRIPTION AUX ÉVALUATIONS

1. Le candidat ne peut s'inscrire à des évaluations en vue de l'obtention de crédits dans le cadre du plan d'études de la maîtrise choisie que pour un maximum de 90 crédits.
2. Une inscription concernant un enseignement évalué par un examen ne peut être remplacé par une inscription concernant un autre enseignement que lorsque l'examen a été présenté à deux reprises.

Art. 41

ÉLIMINATION

1. Est éliminé du programme d'une maîtrise thématique le candidat qui a épuisé toutes ses tentatives aux examens des enseignements fondamentaux de cette maîtrise sans obtenir les crédits requis par l'article 40 alinéa 1 lettre a.
2. Est éliminé de la Faculté le candidat :
   a) qui a échoué pour la deuxième fois à l'évaluation de 6 enseignements, hors mémoire. Les enseignements dont la note est conservée conformément à l'article 39 alinéa 2 ne sont pas pris en considération ;
   b) qui a échoué pour la deuxième fois à l'évaluation de son second mémoire.
3. Sous réserve des dérogations accordées par le doyen pour justes motifs (tels que maladie, maternité, service militaire, activité professionnelle importante, charges de famille lourdes), l'inobservation des délais prévus à l'article 40 alinéa 3 entraîne l'élimination du candidat de la Faculté.
4. L'article 58 ch. 4 du Statut de l'université est réservé.

23.08.2018

RÈGLEMENT DU CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL (CDT)

modifié à l'unanimité par le Conseil participatif du 2 octobre 2013

Art. 1

PRINCIPE

La Faculté de droit de l'Université de Genève dispense un programme de Certificat de Droit Transnational (CDT) et de Certificate in Transnational Law (CTL) (art. 1er al. 2 et art. 14 al. 2 du Règlement d'études du 15 octobre 2004).

Art. 2

OBJECTIF

Le certificat offre des enseignements juridiques dans une perspective dépassant le cadre strictement étatique et national; l'approche est comparative ou fondée sur le droit uniforme, le droit européen ou le droit international (public ou privé).

Art. 3

CONDITIONS D'INSCRIPTION

1. Le candidat doit en principe être inscrit dans un programme de formation de base en droit dans une faculté de droit suisse ou étrangère. L'admission se fait sur dossier.
2. Il doit avoir terminé avec succès deux années d'études de droit, ce qui, en Europe, équivaut, à 120 crédits ECTS obtenus.
3. De bonnes connaissances de français ou d'anglais sont indispensables.
4. Le doyen statue sur les exceptions aux alinéas 1 et 2.

Art. 4

DURÉE

Le certificat peut être obtenu au terme d'un ou de deux semestres.

Art. 5

NATURE JURIDIQUE

Le certificat de droit transnational est un certificat décerné par la Faculté de droit.

Art. 6

PROGRAMME

1. Le candidat doit suivre un cours obligatoire (6 crédits ECTS) et quatre enseignements à option (au total 24 crédits ECTS) du programme CDT/CTL. Le plan d'études est adopté par le Conseil participatif après consultation du Collège des professeurs.
2. Le certificat correspond à 30 crédits ECTS.
3. L'étudiant qui n'est pas inscrit au programme de baccalauréat ou de maîtrise de la Faculté de droit de l'Université de Genève peut remplacer deux enseignements à option du programme de droit transnational, dans la mesure des places disponibles, par un séminaire, figurant dans le plan d'études du CDT/ CTL.

Art. 7

VALIDATION DE CRÉDITS

1. L'étudiant en maîtrise peut faire valider, par une décision irrévocable, dans le programme de maîtrise, les crédits et les notes obtenues pour au maximum deux enseignements acquis dans le cadre du CDT/CTL et figurant dans le programme de maîtrise.
2. Il est possible, dans les mêmes limites, d'obtenir la validation des crédits et le report des notes du programme de maîtrise ou de la Geneva Summer School in Transnational Law vers le programme du certificat.

Art. 8

LANGUES

1. Le cours obligatoire et les enseignements à option sont dispensés en français ou en anglais. Pour les enseignements complémentaires, le Conseil participatif peut prévoir des exceptions.
2. L'examen est dispensé dans la langue de l'enseignement.

Art. 9

EXAMENS

1. L'examen du cours obligatoire est écrit, celui des enseignements à option est oral ou écrit, selon le plan d'études de la Faculté de droit, sous réserve des dérogations accordées par le Conseil participatif.
2. L'examen obligatoire et les examens à option forment une série et peuvent être répartis sur plusieurs sessions d'examens. Le candidat doit présenter la série complète au plus tard deux semestres après l'admission au programme.
3. Le candidat dispose de deux tentatives pour réussir la série. Il entre dans la seconde tentative en cas d'échec à la première ou lorsqu'il présente pour la seconde fois l'enseignement obligatoire ou un enseignement complémentaire ou lorsqu'il remplace un enseignement complémentaire par un autre.

4. Lorsque le candidat présente pour la seconde fois un examen, la nouvelle note obtenue remplace sans exception la première.
5. En cas d'échec à la série ou d'annulation de la tentative, il peut conserver comme acquise toute note égale ou supérieure à 4.
6. Le candidat doit avoir réussi, sous peine d'élimination, la série complète au plus tard quatre semestres après son admission au certificat.

Art. 10

CONDITIONS D'OBTENTION DU CERTIFICAT

1. Le candidat doit obtenir au moins la note de 4 à l'examen du cours obligatoire.
2. La série est réussie si le candidat obtient la moyenne de 4 dans les examens des enseignements complémentaires, à condition qu'il n'ait pas plus d'une note entre 3 et 4.
3. Le candidat qui réussit le CDT/CTL obtient en bloc les 30 crédits ECTS.

Art. 11

OBTENTION DU CDT OU DU CTL

1. Le CDT est décerné à l'étudiant qui suit des cours et présente des examens pour au moins 18 crédits ECTS correspondant à des enseignements dispensés en français.
2. Le CTL est décerné à l'étudiant qui suit des cours et présente des examens pour au moins 18 crédits ECTS correspondant à des enseignements dispensés en anglais.
3. L'art 9 est réservé.

Art. 12

ÉLIMINATION DU PROGRAMME

1. Est éliminé du programme :
   a) le candidat qui a épuisé ses deux tentatives sans satisfaire aux conditions de l'art.9 du Règlement CDT/CTL,
   b) le candidat n'ayant pas présenté la série complète dans un délai de deux semestres,
   c) le candidat n'ayant pas obtenu le certificat dans un délai de quatre semestres.
2. Sont réservées les dérogations accordées par le doyen pour justes motifs (tels que maladie, maternité, service militaire, activité professionnelle importante, charges familiales lourdes).

Art. 13

COLLABORATION AVEC D'AUTRES FACULTÉS ET INSTITUTS

La liste des cours à option peut aussi comporter des enseignements dispensés à l'Institut des Hautes Etudes Internationales et du Développement (IHEID) et au Global Studies Institute.

Art. 14

ADMINISTRATION

La gestion administrative du programme de droit transnational est confiée à un secrétariat spécifique, qui travaille en étroite collaboration avec le service des étudiants de la Faculté et le conseiller aux études. Les candidats doivent s'immatriculer à l'Université de Genève et s'inscrire au programme du CDT/CTL.

Art. 15

RÈGLEMENT D'ÉTUDES

Pour le surplus les dispositions du Règlement d'études du 15 octobre 2004 sont applicables.

Art. 16

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente version du règlement entre en vigueur à la rentrée académique 2014-15 et s'applique à tous les étudiants inscrits au programme dès cette date.

02.10.2013

REGULATION OF THE CERTIFICATE IN TRANSNATIONAL LAW (CTL)

https://www.unige.ch/droit/transnational/en/faq/ctlregulations/

RÈGLEMENT CONCERNANT LES EXERCICES DE RÉDACTION JURIDIQUE

Approuvé par le Collège des professeurs du 8 avril 2009
Modifié par le Conseil participatif du 29 mai 2019

I. CHAMP D'APPLICATION

Art. 1

PRINCIPES

1. Les exercices de rédaction juridique comportent un cours introductif, des exercices préparatoires et un travail de rédaction.
2. Le but des exercices de rédaction juridique est d'initier les étudiantes et les étudiants aux techniques de recherche et à la rédaction.
3. L'admission au travail de rédaction nécessite d'avoir obtenu une note aux exercices préparatoires.

Art. 2

FORME ET CONTENU

1. Les exercices préparatoires consistent dans des travaux de recherche et de rédaction juridiques réalisés sur des sujets de droit public et / ou de droit privé.
2. Le travail de rédaction, rédigé individuellement et de manière indépendante, peut prendre la forme notamment d'un cas pratique, d'une dissertation, d'un commentaire d'arrêt, de rédaction d'un acte juridique ou d'un recours. Il ne doit pas dépasser dix pages.

Art. 3

ORGANISATION DES EXERCICES PRÉPARATOIRES

1. Les exercices préparatoires sont organisés sous la forme de différents travaux écrits devant être rendus régulièrement selon un calendrier communiqué au début de l'année académique. Les exercices préparatoires sont présentés et discutés lors de séances de travail.
2. Les étudiantes et étudiants sont répartis dans des groupes de travail placés sous la direction d'une personne ayant un statut de chargée ou chargé d'enseignement. La répartition est communiquée par voie d'affichage au début de l'année académique.

Art. 4

ORGANISATION DU TRAVAIL DE RÉDACTION

1. Les travaux de rédaction peuvent en principe être effectués dans tous les cours de baccalauréat (obligatoires ou à option) qui ne font pas l'objet d'un contrôle continu.
2. Compte tenu des effectifs et du nombre des enseignements dispensés chaque année, la doyenne ou le doyen peut, en accord avec les membres du corps enseignant concernés, limiter le nombre maximum de personnes admises par cours.
3. La personne responsable du cours dans lequel le travail de rédaction est effectué en fixe le déroulement et le délai dans lequel le travail doit être remis.

Art. 5

INSCRIPTIONS AU TRAVAIL DE RÉDACTION

1. L'inscription au travail de rédaction intervient au début de l'année académique.
2. Dans la limite des places disponibles, les étudiantes et étudiants choisissent les cours dans lesquels ils souhaitent effectuer le travail de rédaction.
3. Les inscriptions, devant indiquer quatre cours par ordre de préférence, doivent être déposées auprès du secrétariat des étudiants au plus tard 15 jours après le début de l'année académique.
4. Le secrétariat des étudiants coordonne et répartit les inscriptions en fonction des préférences indiquées et des places disponibles. Il les confirme par voie d'affichage dans les quatre semaines qui suivent le début du semestre.

Art. 6

ÉVALUATION DES EXERCICES PRÉPARATOIRES

1. Les exercices préparatoires sont sanctionnés par une note qui résulte de la moyenne des notes obtenues lors des deux exercices finaux du programme des exercices préparatoires.
2. Les premiers exercices du programme des exercices préparatoires sont soumis à une évaluation indicative (suffisant / insuffisant).

3. La note figure sur le procès-verbal de la deuxième série d'examens de baccalauréat universitaire en droit.

Art. 7

ÉVALUATION DU TRAVAIL DE RÉDACTION

1. Le travail de rédaction est sanctionné par une note, qui prend en compte tant la forme que le contenu du travail présenté.
2. Le travail de rédaction peut être présenté au maximum deux fois, la nouvelle note remplaçant la précédente.
3. La note figure sur le procès-verbal de la deuxième série d'examens de baccalauréat universitaire en droit.

Art. 8

ENTRÉE EN VIGUEUR

1. Le présent règlement entre en vigueur au semestre d'automne de la rentrée académique 2009-2010.
2. Abrogé.
3. Abrogé.
4. Sauf dispositions transitoires particulières, les modifications du présent règlement entrent en vigueur au début du semestre qui suit leur adoption et s'appliquent à toutes les étudiantes et étudiants inscrits à la Faculté à ce moment.

14.08.2019

RÈGLEMENT CONCERNANT LES SÉMINAIRES, LES MÉMOIRES ET LES CONCOURS DE PLAIDOIRIE

Du 1er novembre 2006
Modifié par le Conseil participatif du 27 mars 2019

Art. 1

PRINCIPES

1. Le séminaire et la rédaction d'un mémoire hors séminaire ont pour but d'initier à des travaux de recherche.
2. Les étudiantes et les étudiants participent en principe à un séminaire. Celui-ci comprend en particulier la rédaction d'un mémoire. La participation au séminaire et le mémoire sont évalués par une note globale.
3. Un mémoire peut, avec l'accord du membre du corps enseignant qui le dirige, être rédigé et, le cas échéant, soutenu en dehors d'un séminaire.
4. La personne qui poursuit une maîtrise thématique au sens de l'art. 26 alinéa 1, lettres a) à d) du Règlement d'études doit obtenir du membre du corps enseignant dirigeant son mémoire - dans le cadre d'un séminaire ou hors séminaire - l'attestation que ce mémoire entre dans le champ de la maîtrise poursuivie. En cas de contestation la doyenne ou le doyen statue. Les personnes inscrites au programme de maîtrise en droit au sens de l'article 26 alinéa 1, lettre e) du Règlement d'études peuvent s'inscrire dans n'importe quel séminaire, sous réserve des places disponibles.

Art. 2

FORME

1. Les séminaires sont semestriels. Ils sont organisés sous forme de séances qui sont dirigées par la personne responsable de l'enseignement. D'autres formes d'organisation, à charge didactique équivalente, sont possibles.
2. Le mémoire comprend entre vingt et trente pages.

Art. 3

CRÉDITS

1. Le mémoire réussi dans le cadre d'un séminaire vaut 18 crédits.
2. Le mémoire rédigé en dehors d'un séminaire donne lieu à 12 crédits; 6 crédits doivent être acquis par un enseignement supplémentaire.

Art. 4

ORGANISATION

1. Le Collège des professeurs établit chaque année la liste des séminaires. Il veille à ce que ceux-ci couvrent les principales branches enseignées dans le cadre des programmes de maîtrise.
2. L'offre de séminaires doit être suffisante par rapport à l'effectif des personnes inscrites en programme de maîtrise, compte tenu du nombre maximum de participantes et participants par séminaire.
3. En règle générale, un séminaire ne peut pas être composé de plus de quatorze personnes. Ce chiffre peut être porté à seize avec l'accord de la personne en charge du séminaire.

Art. 5

INSCRIPTIONS

1. La liste des séminaires ainsi que le formulaire d'inscription figurent sur le site de la Faculté.
2. L'inscription au séminaire intervient en principe l'été qui précède le semestre durant lequel se déroule le séminaire. Dans la mesure des places encore disponibles, une inscription au semestre de printemps est également envisageable ; à défaut, seule une inscription aux séminaires prévus l'année suivante sera possible.
3. L'inscription doit porter, par ordre de préférence, sur au moins quatre séminaires différents prévus dans le programme de maîtrise auquel la personne est inscrite.
4. Les inscriptions au séminaire doivent être remises au secrétariat des étudiants à la date fixée par ce dernier.
5. Les personnes sont attribuées aux séminaires en fonction des préférences qu'elles ont indiquées et des places disponibles. Si aucune des préférences ne peut être satisfaite, la doyenne ou le doyen propose à la personne concernée une attribution alternative. En cas de refus, l'inscription au séminaire est reportée à la prochaine ouverture.
6. La répartition est publiée. L'inscription est définitive dès ce moment-là.

7. Pour le mémoire hors séminaire, l'inscription et l'organisation des travaux sont de la compétence du membre du corps enseignant concerné.

Art. 6

DÉLAIS ET TENTATIVES

1. Les mémoires doivent être remis à la personne responsable de l'enseignement dans les délais fixés par cette dernière.
2. La note attribuée figure sur le procès-verbal des examens de maîtrise.
3. Lorsque le mémoire est rédigé dans le cadre d'un séminaire, les crédits correspondants sont obtenus en bloc. Aucun crédit de séminaire n'est obtenu en l'absence d'un mémoire jugé suffisant.
4. La candidate ou le candidat qui échoue au mémoire, effectué dans le cadre d'un séminaire ou non, peut en représenter une version améliorée à la session d'examens suivante ; la note attribuée tient alors compte de l'échec intervenu. En cas de nouvel échec, un second mémoire peut être rédigé dans le cadre d'un séminaire ou hors séminaire. Un nouvel échec après la présentation d'une version améliorée est définitif.
5. Lorsqu'une candidate ou un candidat change de maîtrise, les crédits déjà acquis sont pris en considération pour sa nouvelle maîtrise conformément à l'article 40 du Règlement d'études. Les crédits déjà acquis pour le mémoire, que ce soit dans le cadre du séminaire ou hors séminaire, ainsi que ceux obtenus pour une clinique juridique ou un concours de plaidoirie remplaçant un séminaire, ne peuvent compter pour une nouvelle maîtrise thématique que si la personne concernée au sein du corps enseignant atteste que la prestation fournie entre dans le champ de la maîtrise poursuivie.

Art. 7

PRINCIPES

1. Les concours de plaidoirie permettent de participer à un exercice d'expression juridique écrite et/ou orale dans une situation de type judiciaire. En fonction de leur degré d'exigence, ils peuvent être organisés dans le cadre du programme de baccalauréat ou de maîtrise universitaire en droit.
2. En fonction de l'ampleur du travail requis, un concours de plaidoirie peut être défini par le plan d'études comme équivalent à un séminaire ou à une option.
3. Les prestations fournies par la personne inscrite sont sanctionnées par la mention de la réussite ou de l'échec du concours. La réussite d'un concours donne lieu aux crédits prévus par le plan d'études.

Art. 8

INSCRIPTION ET ORGANISATION

1. L'inscription aux concours de plaidoirie s'effectue sur dossier, sous la responsabilité de la personne responsable de l'enseignement.
2. L'organisation et le déroulement des concours de plaidoirie sont de sa compétence.

Art. 9

ENTRÉE EN VIGUEUR ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

1. Le présent règlement modifié entre en vigueur au semestre d'automne de la rentrée académique 2019-2020.
2. Sauf dispositions transitoires particulières, les modifications du présent règlement entrent en vigueur au début du semestre qui suit leur adoption et s'appliquent à toutes les étudiantes et à tous les étudiants inscrits à la Faculté à ce moment.

14.08.2019

RÈGLEMENT CONCERNANT LE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Approuvé par le CF du 1er juin 2005
Modifié par le Conseil participatif du 29 mai 2019

I. CHAMP D'APPLICATION

Art. 1

Le présent règlement s'applique au contrôle des connaissances, à savoir les examens, les contrôles continus, ainsi que les autres prestations les complétant ou les remplaçant au sens de l'article 18 du Règlement d'études.

II. EXAMENS ÉCRITS ET CONTRÔLES CONTINUS

Art. 2

Les examens écrits et les contrôles continus durent deux heures, sauf dérogation prévue par le plan d'études.

Art. 3

La candidate ou le candidat prend place à l'endroit qui lui est assigné et se conforme aux directives des personnes assurant la surveillance.

Art. 4

Pour la rédaction des travaux, seul le papier à entête fourni par la Faculté peut être utilisé.

Art. 5

Les sorties en cours d'examen ne sont autorisées que dès la 2ème heure, sauf raison de santé. Il est pris note du nom de la personne qui sort et de la période durant laquelle elle est absente. Toute discussion à l'extérieur de la salle d'examens est interdite.

Art. 6

Les travaux écrits sont rendus spontanément au plus tard à l'heure fixée pour la fin de l'examen. La restitution tardive de copie est traitée comme une fraude.

III. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES OU DE REMPLACEMENT

Art. 7

Les prestations complémentaires ou de remplacement peuvent s'appliquer aux contrôles continus, ainsi qu'aux examens écrits ou oraux. Elles consistent en une présentation orale effectuée dans le cadre de l'enseignement. Elles peuvent également prendre la forme d'un travail écrit, suivi le cas échéant d'une présentation orale ou d'un entretien avec la personne responsable de l'enseignement.

Art. 8

Les prestations complémentaires ou de remplacement sont sanctionnées par une note. Pour les épreuves de baccalauréat universitaire, la note obtenue lors d'une prestation complémentaire se combine avec celle qui a été obtenue lors du contrôle continu ou de l'examen si elle est supérieure à cette dernière. Pour les épreuves de maîtrise la note obtenue lors d'une prestation complémentaire se combine avec celle qui a été obtenue lors de l'examen indépendamment de son effet améliorant. Dans le cas d'une prestation de remplacement, la note obtenue tient lieu de note d'examen ou de contrôle continu.

Art. 9

La liste des enseignements donnant lieu à des prestations complémentaires ou de remplacement figure dans le plan d'études.

Art. 10

Le nombre d'étudiantes ou d'étudiants admis à présenter une prestation complémentaire ou de remplacement, ainsi que le délai d'inscription et le mode de sélection en cas de dépassement du nombre maximal d'inscriptions, sont fixés par la personne responsable de l'enseignement et annoncés lors de la première semaine d'enseignement. En cas d'absence ou de désistement, l'article 17 première phrase s'applique.

IV. EXAMENS ORAUX

Art. 11

Les examens oraux sont administrés par un jury composé de deux membres au moins.

Art. 12

Les examens oraux sont publics. Ils durent en règle générale entre quinze et trente minutes. Il est prévu un temps de préparation qui n'est pas inférieur à quinze minutes.

Aucun enregistrement ou retranscription de l'examen n'est autorisé par la candidate ou le candidat, ou par une personne du public.

V. DISPOSITIONS COMMUNES

Art. 13

La candidate ou le candidat se présente muni de sa carte d'étudiante ou d'étudiant ou d'un document officiel permettant d'établir son identité.

Art. 14

Seuls les documents autorisés par la personne responsable de l'enseignement sont admis. L'emploi d'ordinateurs n'est pas autorisé, sauf dérogation octroyée par la doyenne ou le doyen. Les téléphones portables, les agendas électroniques et les objets similaires doivent être débranchés et placés de façon visible pendant toute la durée de l'examen.

Art. 15

Il est interdit de fumer.

Art. 16

La personne administrant l'examen peut refuser celui ou celle qui se présente en retard à un examen oral. La candidate ou le candidat qui se présente en retard à un examen écrit ne peut prétendre à aucun allongement du temps prévu pour l'examen.

Art. 17

La personne qui ne se présente pas à une session pour laquelle elle est inscrite obtient la note 0, à moins que, sans retard, elle ne justifie son absence par un motif accepté par la doyenne ou le doyen. En cas de maladie ou d'accident, un certificat médical pertinent doit être remis à la Faculté dans les trois jours, sauf force majeure. Si le motif invoqué est accepté, la personne peut se présenter une nouvelle fois à l'examen sans que la tentative soit prise en compte.

Art. 18

1. Le constat d'une fraude ou d'une tentative de fraude est notifié sans délai à la personne qui en est l'auteure. Le matériel incriminé est saisi.
2. La personne responsable de l'enseignement peut réduire la note jusqu'à 0. Lorsqu'il n'y a pas de note, elle peut enregistrer un échec à l'évaluation en cause. Elle-même ou, le cas échéant, la personne qui assure la surveillance rédige immédiatement un rapport à l'attention de la doyenne ou du doyen.
3. La doyenne ou le doyen peut en outre prononcer un blâme, annuler l'épreuve ou annuler tout ou partie des examens d'une série respectivement d'une session et la note de 0 est attribuée aux examens ainsi annulés.
4. L'annulation pour fraude ou tentative de fraude d'un examen de la première série de baccalauréat entraîne l'échec de la série. En cas de fraude ou tentative de fraude à tout autre examen ou forme de contrôle des connaissances, l'annulation ne porte que sur l'examen ou la prestation concerné.
5. Le décanat saisit le Conseil de discipline dans les cas prévus par l'article 18 chiffre 3 du Statut de l'Université.

Art. 19

La doyenne ou le doyen décide d'exception aux articles 2, 5 et 14 du présent règlement, notamment dans le cas de personnes en situation de handicap.

14.08.2019

DIRECTIVE DE LA FACULTÉ DE DROIT SUR LE PLAGIAT

I. PRINCIPES GÉNÉRAUX

1. La présente directive s'applique à tous les travaux écrits présentés par des étudiants de la Faculté de droit : travaux de recherche, travaux écrits présentés dans le cadre d'un enseignement, mémoires, rapports d'ateliers, thèses, etc.

2. Le plagiat se définit comme l'action d'un individu qui donne comme sien ce qu'il a pris à autrui. En d'autres termes, il consiste, dans un travail écrit, à insérer des formulations, des phrases, des passages, voire des chapitres entiers, de même que des représentations graphiques, des idées ou des analyses repris de travaux d'autres auteurs, en les faisant passer pour siens. Le plagiat ne résulte pas seulement d'une attribution active du travail d'autrui par le plagiaire, mais est déjà réalisé si l'emprunt à autrui n'est pas clairement indiqué. Il résulte donc le plus souvent de l'omission de citer correctement et complètement ses sources.

3. Le plagiat est une fraude, punissable comme telle conformément à l'art. 21 du Règlement d'études de la Faculté (art. 72 du Statut de l'université).

4. La reprise, sans citation correcte des sources, de textes figurant sur Internet ou sur un autre support, même non signés, constitue tout autant un plagiat que celle de travaux imprimés. Il en est de même de la reprise de travaux non publiés.

5. Il est par ailleurs rappelé que, même si toutes les sources sont correctement indiquées, un travail écrit qui ne fait que reprendre tels quels ou compiler les écrits d'autrui est insuffisant en raison de l'absence d'une véritable contribution personnelle.

II. CONSIGNES EN MATIÈRE DE CITATION DES SOURCES

6. Toute reprise textuelle de formules, phrases, passages écrits par d'autres doit impérativement figurer entre guillemets et la source doit en être indiquée conformément au format indiqué par le professeur responsable (en général en note de bas de page ou entre parenthèses). Une note de bas de page figurant à la fin d'un paragraphe ou d'un chapitre, sans guillemets, est insuffisante, car elle n'indique pas que le passage en question a été repris textuellement.

7. Lorsque des modifications ont été opérées dans un passage cité textuellement entre guillemets – comme un soulignement, une mise en gras ou l'ajout de mots pour faciliter la compréhension – ces modifications doivent être signalées : on utilisera par exemple la formule «c'est nous qui soulignons» ou on mettra entre crochets les mots ajoutés (p.ex. «Il [l'employeur] doit prendre les mesures pour assurer la sécurité de son personnel»).

8. On ne saurait contourner l'obligation visée sous ch. 6 en opérant de légères modifications de texte, tout en se contentant de paraphraser un autre auteur. Lorsque l'on souhaite exposer – sans s'en écarter, mais sans les recopier textuellement entre guillemets – les considérations d'un autre auteur, il convient de l'indiquer de manière appropriée. On utilisera des formules du type, «selon Jean-François Aubert…», «à ce propos, Tercier estime que…», «pour Steinauer les principes suivants doivent s'appliquer…», «le rapport du Ministère français de l'intérieur relève en substance que…», en les complétant par des références précises aux écrits dont on reprend le contenu.

9. Dans ce contexte, lorsqu'une expression, une considération ou une analyse présentant une certaine originalité est empruntée à un autre auteur, pour être reformulée dans une phrase ou un passage nouveaux et que donc il n'y a pas lieu de mettre cette phrase ou ce passage entre guillemets, l'emprunt doit être signalé par une référence placée immédiatement là où il est opéré. Une référence globale à la fin ou au début d'un paragraphe ou d'un chapitre ne suffit pas.

10. Les règles d'indication de source et de mise entre guillemets exposées ci-dessus valent non seulement pour les textes attribuables à un auteur déterminé, mais également pour les rapports, exposés, textes généraux de présentation etc. non signés que ceux-ci soient disponibles sous forme imprimée ou sous forme électronique via Internet.

11. Ne sont toutefois pas soumis à ces règles, les énoncés ne comportant aucun élément d'originalité, même si d'autres auteurs les ont déjà utilisés : p.ex. «La Suisse est un Etat fédéral».

12. N'est pas non plus soumise à ces règles la reprise du texte de dispositions légales. Dans ce cas la nécessité de mentionner la source ne découle pas l'interdiction du plagiat, mais s'impose la plupart du temps à titre d'élément nécessaire d'information du lecteur.

III. ENGAGEMENT DES ÉTUDIANTS

13. Tout travail écrit rendu par un étudiant de la Faculté de droit doit comporter la déclaration suivante dûment signée par l'auteur du travail :

« Je déclare que je suis bien l'auteur-e de ce texte et atteste que toute affirmation qu'il contient et qui n'est pas le fruit de ma réflexion personnelle est attribuée à sa source et que tout passage recopié d'une autre source est en outre placé entre guillemets » [i)]

IV. ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente directive a été soumise au Conseil participatif le 14 mars 2012 et approuvée par le décanat le même jour. Elle entre en vigueur le 1er septembre 2012 et annule et remplace tout texte antérieur, en particulier les Directives en matière de plagiat du 10 octobre 2007.

i) Nouvelle version approuvée par le Conseil participatif du 28 septembre 2016

LIENS UTILES / *https://www.unige.ch/droit/liens/*

RÈGLEMENTS D'ÉTUDES
https://www.unige.ch/droit/reglements/facdroit/reglement/

PLAN D'ÉTUDES ET HORAIRE DES COURS 2020-2021
https://www.unige.ch/droit/etudiants/programme-et-calendriers/plan-etudes/

Les changements (numéro de salle, horaire, etc.) apportés en cours d'année académique sont uniquement mis à jour sur le site du programme des cours de l'Université de Genève.

https://wwwi.unige.ch/cursus/programme-des-cours/web/study-plans

CERTIFICAT DE DROIT TRANSNATIONAL (CDT) / CERTIFICATE IN TRANSNATIONAL LAW (CTL)
https://www.unige.ch/droit/transnational/en/certificat/

MOBILITÉ SUISSE
https://www.unige.ch/droit/mobilite/ailleurs/suisse/

MOBILITÉ EUROPÉENNE
https://www.unige.ch/droit/mobilite/ailleurs/europenne/

CALENDRIER DES DATES IMPORTANTES
https://www.unige.ch/droit/etudiants/services-aux-etudiants/telechargements/

ESPACE ÉTUDIANTS
https://www.unige.ch/droit/etudiants/accueil/

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le numéro qui précède le nom de la professeure ou du professeur, ou le titre de l'enseignement, se rapporte au numéro de l'enseignement tel qu'il figure dans le « Programme des cours » de l'Université, disponible via le lien :

https://wwwi.unige.ch/cursus/programme-des-cours/web/teachings

Si ce numéro est suivi dans la grille de la lettre «c », il s'agit d'un enseignement dispensé sous forme de cours à l'intention de toutes les étudiantes et de tous les étudiants concernés.

La lettre et les chiffres figurant à l'extrême droite, dans la case horaire, correspondent aux références des salles de cours. Le premier chiffre désigne l'étage, le second l'aile du bâtiment. Les cours sont dispensés, en majorité, à Uni Mail.

EXEMPLES À UNI MAIL :

salle **M 5**020 = **5**e étage
salle M **4**020 = **4**e étage
salle M **3**020 = **3**e étage
salle M **2**020 = **2**e étage

salle M **1**170 = **1**er étage
salle M **R**080 = **rez**-de-chaussée
salle M **S**030 = **sous**-sol

LES ABRÉVIATIONS DES BÂTIMENTS :

M	=	Uni Mail	40 bd du Pont-d'Arve
B	=	Uni Bastions	5 rue De-Candolle
U	=	Uni Dufour	24 rue Général-Dufour
CMU	=	Centre médical universitaire	1 rue Michel-Servet
P	=	Uni Pignon	40 bd du Pont-d'Arve
PM	=	Pavillon Mail	40 bd du Pont-d'Arve
SIP	=	Bâtiment de la SIP	10 rue des Vieux-Grenadiers
SCII	=	Sciences II	30 quai Ernest-Ansermet
Biotech	=	Campus Biotech	9 chemin des Mines

LES ABRÉVIATIONS SUIVANTES SIGNIFIENT :

c	=	cours
sdt	=	séance de travail
h/semaine	=	nombre d'heures par semaine
po	=	professeur-e ordinaire
pas	=	professeur-e associé-e
past	=	professeur-e assistant-e
pti	=	professeur-e titulaire
pts	=	professeur-e titulaire suppléant-e
cc	=	chargé-e de cours
ccs	=	chargé-e de cours suppléant-e
ce	=	chargé-e d'enseignement
ces	=	chargé-e d'enseignement suppléant-e
mer	=	maître d'enseignement et de recherche
post-doc	=	post-doctorant-e

Lorsqu'un même enseignement figure plusieurs fois dans la grille horaire, il s'agit d'une division par groupes de travail. Les assistantes et les assistants donneront toutes les indications à ce sujet en début de semestre.

Les informations contenues dans le présent document sont susceptibles d'être modifiées ultérieurement. Les étudiantes et les étudiants sont invités à consulter régulièrement les panneaux officiels d'affichage, au troisième étage.

Les plans d'études concrétisent les exigences fixées par un règlement d'études. Il est indispensable de consulter le règlement d'études et ses annexes.

Dans certains textes de ce document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

NOTES

UNIVERSITÉ DE GENÈVE
FACULTÉ DE DROIT
UNI MAIL
40, BOULEVARD DU PONT - D'ARVE
1211 GENÈVE 4
WWW.UNIGE.CH/DROIT